

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

---

### SOMMAIRE

- 1<sup>o</sup> LA RUE EMILE ZOLA.
- 2<sup>o</sup> LE PERSONNEL DE L'INSPECTION DES ENFANTS ASSISTÉS.
- 3<sup>o</sup> SOUSCRIPTION POUR LES VICTIMES DE L'ARBITRAIRE ET DE L'INJUSTICE.
- 4<sup>o</sup> UNE LETTRE DE M. JOSEPH REINACH.
- 5<sup>o</sup> LA RÉVOCATION DES EMPLOYÉS DE MAIRIE.
- 6<sup>o</sup> LE BAPTÊME DES ENFANTS.
- 7<sup>o</sup> L'AFFAIRE PARNAUD.
- 8<sup>o</sup> SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL.
- 9<sup>o</sup> LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.
- 10<sup>o</sup> COMMUNICATIONS DES SECTIONS.
- 11<sup>o</sup> SOUSCRIPTION POUR L'AFFICHAGE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DANS LES JUSTICES DE PAIX.
- 12<sup>o</sup> SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>e</sup>)

---

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

## Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> Tome I <sup>er</sup> (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
<b>Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
<b>Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme</b> (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
<b>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</b> , tableau monté sur gorge et rouleau.....	» 50
<b>La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</b> (1789), (édition Hachette), 1 br.....	2 »
<b>Droits et Devoirs des Citoyens français</b> ; par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
<b>Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut</b> par Joseph REINACH, 1 brochure...	» 50
<b>Barrès</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
<b>Jules Lemaitre</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure.	» 50
<b>Que l'honneur est dans la vérité</b> , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
<b>La Tradition Française</b> , conférence, par C. BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
<b>L'exil d'Aristide</b> , par Maurice POTTECHER 1 br...	» 50
<b>L'idée de Patrie</b> , conférence, par Francis de PRÉSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
<b>Pensées d'un inconnu</b> , 1 brochure.....	» 50
<b>Pour la Défense de la République</b> , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
<b>Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme</b> , conférence, par L. TRARIEUX, 1 br.	» 50
<b>L'éducation de l'Homme et du Citoyen</b> , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur 1 brochure.....	» 50
<b>Lettres de Lucius à un Patriote</b> , sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 50



# Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

## BULLETIN D'ADHÉSION

À adresser à la Ligue des Droits de l'Homme

RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> Arr'), PARIS

---

Je soussigné (1) \_\_\_\_\_

demeurant à (2) \_\_\_\_\_

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française  
pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen,  
et souscrit pour une cotisation de \_\_\_\_\_

Abonnement au Bulletin officiel (3) \_\_\_\_\_

Souscription pour la propagande (4) \_\_\_\_\_

Total. . . . \_\_\_\_\_

---

Date et Signature \_\_\_\_\_

---

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-  
abonnement :

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité  
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures  
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandate,  
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

## La rue Émile Zola

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au président du Conseil municipal de Paris.

Paris, le 2 août 1904.

Monsieur le Président,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 4 juillet, m'a chargé de vous transmettre et de vous recommander le vœu qu'ont formé un grand nombre de sections parisiennes de voir donner à une des grandes voies de Paris le nom d'Emile Zola.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien en saisir l'assemblée que vous présidez. Nous pensons que le Conseil municipal de Paris s'honorerait grandement et répondrait au désir de la population républicaine en donnant ce témoignage public de reconnaissance au grand écrivain et au courageux citoyen que fut Emile Zola. Au moment où la cause qu'il a défendue avec une vaillance jamais lassée va recevoir la consécration de la juridiction suprême, au moment où la vérité qu'il a recherchée avec tant de désintéressement, de courage civique et de passion et qu'il a proclamée avec tant d'éclat s'impose avec une force irrésistible

à la conscience publique, il serait d'une haute et noble signification que la grande cité attestât, par un hommage à Emile Zola, qu'elle ne sépare pas, dans sa pensée et ses espérances, le triomphe de la République du triomphe de la justice et du droit. Paris montrerait ainsi que, fidèle à ses traditions, il entend toujours garder et glorifier la mémoire de ceux qui, ayant donné sans réserves leurs forces et leur vie à la cause du progrès, de la justice et de la raison, ont lutté et souffert pour assurer, avec le maintien des libertés déjà conquises et l'application intégrale de la charte de la France moderne, la conquête de libertés nouvelles et ont ainsi bien mérité de la République et de l'humanité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

FRANÇOIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

Le président du Conseil municipal a répondu en ces termes :

Paris, le 5 août 1904.

Monsieur le Député,

Par une lettre du 2 de ce mois, vous voulez bien me faire connaître que le Comité de la Ligue des Droits de l'Homme vous a chargé de me transmettre le vœu formé par un grand nombre de sections parisiennes, de voir donner à une des grandes voies de Paris le nom d'Emile Zola.

Je m'empresse de vous informer que le Conseil municipal est déjà saisi d'une proposition ayant le même objet, déposée et développée en séance publique par M. J. Weber et plusieurs de nos collègues, et renvoyée à l'examen de la 4<sup>e</sup> commission.

Les propositions d'attribution de noms aux voies publiques faisant ordinairement l'objet d'un rapport d'ensemble, je transmets votre lettre à M. Chautard, président de la 4<sup>e</sup> commission, pour qu'elle soit jointe au dossier, à l'appui de la proposition dont elle est déjà saisie.

Veillez agréer, etc.

Le Président du Conseil municipal,  
G. DESPLAS.

## Le personnel de l'inspection des enfants assistés

En réponse à la lettre que M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé au Ministre de l'Intérieur au sujet du personnel de l'inspection des enfants assistés, lettre que nous avons publiée au *Bulletin Officiel* du 1<sup>er</sup> août 1904 (Voir page 977), nous avons reçu la lettre suivante :

Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1904.

Monsieur le Député,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 juin pour m'exposer votre sentiment au sujet d'une mesure que vous pensiez n'être qu'en projet, mais qui était déjà réalisée et dont l'effet était de réintégrer dans leurs postes d'inspecteurs des enfants assistés quatre des fonctionnaires dont l'arrêté de nomination avait été annulé le 18 mars dernier par arrêt du Conseil d'Etat, statuant au contentieux.

Je tiens à vous exposer les conditions dans lesquelles ces nouvelles nominations ont été faites, et j'espère que vous reconnaîtrez leur parfaite régularité et le sentiment d'équité qui m'a dirigé dans la circonstance.

Malgré le silence du décret du 8 mars 1887, qui ne mentionne pas les sous-préfets et secrétaires généraux dans les catégories des fonctionnaires ayant l'aptitude à être nommés inspecteurs des enfants assistés, mon prédécesseur avait pensé qu'ils ne pouvaient être exclus de ces fonctions, puisque leurs collaborateurs et subordonnés, comme les chefs de divisions, chefs de bureaux et employés de préfectures, secrétaires de sous-préfectures, figuraient dans la nomenclature. Le Conseil d'Etat a estimé, au contraire, qu'une mention formelle était nécessaire pour investir une catégorie de fonctionnaires de l'aptitude à entrer dans les services d'assistance. Cette interprétation du texte n'impliquait pas qu'au fond la haute assemblée fût dans des vues divergentes de celle de l'administration en ce qui concerne l'intérêt qui s'attache à ce

que le recrutement des inspecteurs de l'assistance publique pût s'effectuer parmi des administrateurs expérimentés comme des sous-préfets et des secrétaires généraux. La valeur professionnelle des fonctionnaires atteints par l'arrêt au contentieux corroborait cette opinion. J'ai donc pensé qu'il convenait de compléter le texte du décret du 8 mars 1887 par l'adjonction des fonctions de sous-préfet et de secrétaires généraux de préfecture à la nomenclature de celles qui donnent l'aptitude à la nomination au grade d'inspecteur, et de celles d'employé du Ministère de l'Intérieur à l'énumération des emplois permettant de prétendre à une sous-inspection. J'ai soumis des propositions dans ce sens au Conseil d'Etat, qui, en assemblée générale a admis ma manière de voir. Un décret conforme en date du 7 mai 1904, inséré au *Journal Officiel* le 22 mai 1904, a modifié les dispositions du décret de 1887.

Dans ces conditions, étant donné leurs bons services, tenant compte de leur désir d'achever leur carrière dans le personnel de l'assistance, je ne pouvais, la chose se présentant comme régulière, que nommer à des postes d'inspecteur MM. Aubraye, François, Treilles et Viret, mais en leur attribuant la classe de début. Quant à M. Huet, auquel ses fonctions antérieures n'ouvraient pas l'accès au grade d'inspecteur mais à celui de sous-inspecteur seulement, il a reçu une nomination à ce dernier emploi.

Dans l'arrêté portant ces nominations j'ai pris soin de ne pas dépasser la proportion des places pouvant être données à des candidats n'appartenant pas au cadre des sous-inspecteurs, et ceux-ci, par l'élévation d'un des leurs au grade d'inspecteur et la nomination ultérieure d'un autre inspecteur choisi dans leur cadre, ont reçu le nombre de places que leur attribue le règlement.

Vous reconnaîtrez donc que les nominations dont il s'agit ne présentent aucun caractère d'irrégularité.

Agrérez, etc.

Pour le Président du Conseil,  
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,  
Le Secrétaire général,  
EDGARD COMBES.

## Souscription pour les victimes de l'arbitraire et de l'injustice

Dans sa séance du 20 juillet 1904, le Comité central a décidé d'adresser aux sections de la Ligue des Droits de l'Homme la lettre suivante :

Paris, le 1<sup>er</sup> août 1904.

Monsieur le Président,

Le Comité central, en présence des sacrifices considérables qu'il a dû faire en faveur des victimes de l'injustice, de l'illégalité et de l'arbitraire, a le vif regret de constater qu'il serait impuissant à accomplir sa mission si les sections et si les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ne venaient pas énergiquement à son aide.

Nos collègues concevront aisément, en effet, que les récents refus d'assistance judiciaire, — et l'un d'eux notamment, le plus scandaleux de tous, qui met en dehors du bénéfice de la loi une plaignante infortunée, laquelle réclame en vain au Bon Pasteur une équitable indemnité pour les nombreuses années de travail qu'elle a gratuitement données à cet établissement religieux, les irrégularités de l'instruction dirigée contre les trente-neuf ouvriers de Neuville (Nord), les longues et coûteuses enquêtes que nécessitent une quantité de demandes en revision, les frais énormes que nous impose chaque jour la correspondance du service du contentieux, entraînent des dépenses qui grèvent lourdement le budget de la Ligue des Droits de l'Homme.

C'est pourtant son rôle essentiel que d'intervenir dans toutes les circonstances où les droits des citoyens sont méconnus ou violés.

Aussi le Comité central a-t-il décidé d'adresser un pressant appel à tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, afin qu'ils l'aident à remplir ce grand devoir de solidarité républicaine.

Déjà au moment le plus troublé de la période que nous venons de traverser, une souscription permanente pour la propagande avait permis de répandre par centaines de mille les brochures et les imprimés de toutes sortes qui firent con-

naltre dans le pays tout entier la vérité que la majeure partie de la presse s'obstinaît à voiler et à travestir.

Il faut qu'il en soit de même aujourd'hui pour les victimes de l'illégalité, de l'injustice et de l'arbitraire.

Il faut qu'une souscription permanente soit ouverte, dont le produit nous permettra de venir utilement en aide chaque année à tous ceux qui font appel à notre intervention.

Nous réaliserons ainsi plus complètement, il nous semble, la généreuse pensée qui a présidé à la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme et qui a voulu qu'elle leur prêtât en toute circonstance son aide fraternelle et dévouée.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire général,  
MATHIAS MORHARDT.

P. S. — La liste des sommes recueillies sera publiée au *Bulletin Officiel*. Le Comité central fera connaître également l'affectation de ces sommes, toutes les fois du moins que l'intérêt des victimes auxquelles il sera venu en aide ne s'y opposera pas manifestement.

## Une lettre de M. Joseph Reinach

A la suite de la publication, dans le *Bulletin* n° 13, 1904, de mon discours sur les Origines de la Ligue, je reçus de M. Joseph Reinach la lettre qu'on va lire. Je la reproduis d'autant plus volontiers, suivant le désir qu'il m'en exprime, qu'elle complète mes renseignements sur plusieurs points. M. Yves Guyot me disait tout récemment, un soir, à la Ligue, que, dans l'hiver de 1898, l'idée d'une association comme la nôtre était un peu dans tous les esprits. Rien de plus exact. Lui-même connaissait ce genre de préoccupations. Ce que j'ai tenu simplement à montrer, dans cette courte étude, c'est que notre Ligue fut la pensée et l'œuvre de M. Trarieux. J'ai précisé la date de notre naissance. Il est certain, d'autre part, que sur cette première période de formation comme sur notre Assemblée générale du 4 Juin 1898, j'aurais pu raconter bien des choses, bien des détails encore. Mais, comme l'observe très justement dans sa lettre mon ami M. Joseph Reinach, l'historien doit choisir. Je n'en suis pas moins heureux de tous

les documents propres à mettre en lumière le rôle de tous ceux — et ils sont nombreux, assurément — qui ont lutté, qui se sont exposés même, sans compter, pour la cause du vrai.

J. P.

Paris, le 6 août 1904.

Mon cher ami,

J'ai deux observations à vous présenter, ainsi qu'aux lecteurs de notre *Bulletin*, au sujet d'un passage de votre très intéressante et très éloquente conférence sur les origines de la Ligue, l'une pour vous donner, l'autre pour me donner raison.

La réunion chez M. Trarieux a eu lieu, en effet, le 20 février 1898, et non le 24. Je rectifierai dans la prochaine édition de mon tome III.

D'autre part, je ne me suis pas borné à donner sur l'origine de la Ligue une aussi « brève indication » que vous semblez le dire; je dis : que vous semblez le dire, car vous ajoutez à votre citation de deux lignes un *etc.* qui rectifie déjà l'épithète.

Voici, en effet, le passage, de mon livre que je tiens à mettre sous les yeux des membres de la *Ligue* :

Les républicains parlementaires, attentifs, à mesure que se rapprochait l'échéance électorale, à ce qui se passait dans leurs circonscriptions, y constataient un mouvement inusité. Toutefois, et pour effrayés qu'ils fussent, ils se taisaient encore de leur peur. Convenir de l'audace croissante de la contre-Révolution, autant avouer que c'était le contre-coup du crime judiciaire impuni.

Le lien était si évident entre ce fait-divers et la grande guerre qui commençait, que les promoteurs de la Revision parlèrent pour la même raison qui commandait le silence aux politiciens. Guyot, imbu des idées anglaises, prônait depuis quelque temps la constitution d'un comité sur le modèle de la *Personal Rights Association*. La pratique formule, traduite en français, s'élargit aussitôt. On décida, dans deux réunions qui furent tenues, l'une chez Trarieux, l'autre chez Scheurer, de fonder une ligue, non pour la seule défense de

Dreyfus, mais pour rapprendre au peuple les droits « naturels, inaliénables et sacrés » de l'homme et du citoyen, — ses propres droits.

Le dégoût du peuple eût pu nous venir de tant d'abominations et de sottises qu'il applaudissait; au contraire, ce fut une profonde pitié, la ferme volonté de l'éclairer, de le sauver de lui-même.

Le vieux Grimaux n'avait pas relu, depuis le collège, la fameuse Déclaration. Une grande émotion le prit quand Trarieux donna lecture de ces lignes du préambule, sorties, il y a un siècle, de dix siècles de misère et de servitude, et si terriblement prophétiques, éternellement vraies : « Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements... »

Viollet fut désigné pour rédiger, avec Trarieux, les statuts de la nouvelle association.

Ce grand savant, qui avait fouillé si profondément aux ruines du vieux droit français et en avait dégagé les *Propylées*, les *Etablissements de Saint-Louis*, était, je l'ai dit, profondément catholique. Rien qu'à son maintien, on reconnaissait en lui l'un de ces « Port-Royalistes attardés », pour qui « le nom de janséniste était moins le signe d'une dissidence dogmatique que l'indice d'une profession de gravité et de religion austère ». Ce sérieux du janséniste, triste, mais fortifiant, ne va pas sans une haute moralité, qui est elle-même inséparable du courage. Viollet convenait qu'il avait été conduit, « comme malgré lui », à la conviction que Dreyfus était innocent; mais, d'autant plus, il se croyait le devoir de ne pas s'en taire, surtout sous les menaces des journalistes de sacristie et de corps de garde. Alors que tant de libres-penseurs et de républicains n'osaient pas les regarder en face, il fit à l'un d'eux cette cinglante riposte : « Vous aussi, vous êtes des terroristes ! »

C'est de Grimaux lui-même que je tiens le récit de son émotion à la lecture du préambule de la « Déclaration des Droits ». Il était également intéressant de rappeler que Viollet avait été désigné pour rédiger nos statuts avec Trarieux.

Laissez-moi ajouter que je ne vous ai pas vu qu'une seule fois, comme vous le dites, au procès Zola, puis-

que vous en avez suivi toutes les audiences et que j'y suis allé cinq ou six fois; j'ai même failli être un peu écharpé le jour où Pellieux produisit le faux d'Henry. Si, ensuite, vous ne m'avez pas vu en avril 1898, pendant ce que vous appelez « la période d'incubation de la Ligue » c'est que je n'étais pas à Paris, mais dans les Basses-Alpes où j'étais candidat. Vous vous souvenez peut-être qu'il y eut seulement deux députés sortants qui, dans leurs professions de foi, osèrent affirmer l'innocence de Dreyfus : Jaurès et moi. Aussi fûmes nous battus tous les deux; je fus même écrasé. On parlait alors beaucoup du « Syndicat » et j'en étais réputé le chef.

C'est même en raison de cette absurdité, fort répandue à l'époque, mais, en politique, il faut tenir compte de tout, que M. Trarieux me demanda si je tenais beaucoup à figurer parmi les membres du premier Comité de la Ligue. Je lui répondis que les questions personnelles n'existent pas pour moi et que je resterais, sans nul déplaisir, avec Scheurer-Kestner, en dehors du comité. La liste du comité, telle qu'elle fut présentée à l'assemblée du 4 juin ne porte pas en effet mon nom, ainsi que vous pouvez le vérifier.

Vous racontez très exactement que M. Bourdon fut fort applaudi, à la réunion du 4, quand, moins prudent que d'autres, il y évoqua l'affaire Dreyfus. Les sages n'avaient peut-être pas tort, mais notre collègue avait, lui, cent fois raison. Un peu plus tard, quand on donna lecture de la liste des membres du comité que le bureau provisoire proposait à l'assemblée, l'absence de mon nom fut remarquée et les mêmes ligueurs qui avaient applaudi M. Bourdon réclamèrent et proposèrent ma candidature. Je refusai par deux fois, mais il fallut m'incliner; je fus alors nommé d'acclamation, ainsi que nos autres collègues, ce qui me changea un peu de la période électorale où j'avais été plutôt hué, et c'est ainsi que j'ai fait partie du comité de la Ligue.

J'aurais pu raconter ces anecdotes, et bien d'autres, dans mon histoire; mais il y eût fallu vingt volumes et

l'historien doit faire un choix. Je conviens d'ailleurs très volontiers de quelques oublis que je réparerai dans l'édition définitive. Je ne dédaigne pas les éloges, mais je suis surtout reconnaissant aux amis qui me signalent des erreurs, même typographiques.

Vous entendez bien, mon cher Psichari, que je n'invoque pas le droit de réponse, mais que je m'adresse exclusivement à votre loyauté et à votre vieille amitié pour vous prier de faire paraître cette lettre dans le prochain *Bulletin*.

Bien affectueusement à vous.

JOSEPH REINACH.

## Les révocations d'employés de mairie

A la suite des élections municipales du mois de mai 1904, plusieurs municipalités réactionnaires remplaçant des municipalités républicaines ont prononcé la révocation des employés dont les opinions démocratiques étaient connues.

La section de Perpignan, où des faits de cette nature se sont produits, a adopté, le 4 juin 1904, le vœu suivant :

Considérant que l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proclame que *nul ne doit être inquiété à raison de ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ; considérant que de nombreux employés municipaux viennent d'être révoqués de leurs fonctions, uniquement à raison de leurs opinions politiques ; que la décision prise à leur égard constitue non seulement un abus de pouvoir, mais encore une violation flagrante du principe inscrit dans la Déclaration ; par ces motifs, le bureau de la section de Perpignan, à l'unanimité, proteste avec indignation contre l'acte

arbitraire dont viennent d'être victimes les employés de la mairie de Perpignan, révoqués uniquement à raison de leurs opinions politiques ; affirme hautement la nécessité, dans une société démocratique, du respect du principe consacré par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et appelle de tous ses vœux la réforme de la législation actuelle qui assurera aux employés municipaux, avec la liberté et l'indépendance du citoyen, la sécurité et la stabilité à laquelle ils ont droit, comme hommes, dans les fonctions qui leur sont confiées.

Dans sa séance du 6 juin, le Comité central s'est occupé de ces faits, et il a décidé d'accorder son appui juridique aux victimes de ces révocations arbitraires.

La question de droit a été soumise à M. Jean Appleton, professeur de la Faculté de droit de Lyon, qui a rédigé la consultation suivante :

A la suite des dernières élections municipales, le maire de Perpignan a prononcé la révocation d'un assez grand nombre d'employés municipaux.

La section de Perpignan affirme que ces employés ont été révoqués « uniquement à raison de leurs opinions politiques ».

S'il en est ainsi, l'arrêté du maire constitue une violation flagrante du principe inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen (art. 10).

1. Reste à savoir si des recours sont possibles contre les arrêtés de révocation et dans l'affirmative, quels recours peuvent être intentés.

Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître, lorsqu'il s'agit d'une commune, que celle-ci, par l'intermédiaire de son maire, considéré comme agent d'exécution, fait acte contractuel lorsqu'elle engage un fonctionnaire ou un employé. En pratique la nomination de ceux-ci, ainsi d'ailleurs que leur révocation, se présente sous la forme d'un arrêté municipal et cet arrêté, qu'il s'agisse de nomination ou de révocation, est un acte administratif de pure administration, c'est-à-dire discrétionnaire.

De ce que l'acte en question est pris par le maire agissant en toute indépendance et jouissant d'un pouvoir discrétionnaire, les auteurs et la jurisprudence ont depuis longtemps

conclu qu'un acte de cette nature n'est susceptible d'aucun recours contentieux proprement dit, au moins en règle générale (V. Dolloz, *Suppl. au Rep.*, *V<sup>o</sup>-Compétence administrative* N° 132; V. en outre Laferrière, *Traité de la juridiction administrative*, 2<sup>e</sup> éd. t. 2, p. 423 et 424).

II. Ces points de droit ainsi placés en évidence, une question connexe est à résoudre. Cette question est la suivante : du moment que les communes passent des contrats avec leurs fonctionnaires et employés et étant donné que le maire, mandataire de la commune, jouit d'un pouvoir discrétionnaire à l'instant où il passe le contrat et à l'instant où il le dénonce, — est-ce que les communes ont le droit de révoquer ces personnes *ad nutum* sans indemnité ? Ou bien, au contraire, la révocation brusque ou injuste ouvre-t-elle un droit à indemnité ?

Cette question, qui pourrait aussi se présenter pour les fonctionnaires de l'Etat ou du département, s'est posée le plus souvent pour les fonctionnaires communaux. Le motif de cette particularité, c'est que les petites injustices mesquines sont plus fréquentes dans la commune que dans l'Etat.

La jurisprudence a longtemps hésité.

Elle a toujours posé en principe que la révocation avait lieu sans indemnité. Comme la révocation était un acte de puissance publique et surtout un acte de pure administration, les tribunaux administratifs en concluaient que l'administration devait être libre du choix de ses fonctionnaires, son pouvoir discrétionnaire étant une condition essentielle de la bonne marche des services publics.

Depuis peu, la jurisprudence du Conseil d'Etat s'est relâchée de sa sévérité primitive et voici les principales exceptions qu'elle a fini par apporter aux règles précédentes dont la rigueur juridique aboutissait à de véritables dénis de justice :

1<sup>o</sup> La jurisprudence a tout d'abord admis le droit à indemnité dans le cas où la révocation était annulée parce qu'elle avait eu lieu irrégulièrement. Signalons à ce sujet que, si, par leur nature, les actes de révocation étaient insusceptibles d'un recours contentieux proprement dit, il n'en résulterait pas qu'ils fussent affranchis de tout recours. Tandis que ces sortes de décisions à raison du caractère facultatif et discrétionnaire qui leur appartient le plus souvent, ne comportaient pas de discussion sur le terrain des droits acquis ou de la violation de la loi, on avait pu de tout temps invoquer contre

eux les griefs tirés de l'incompétence ou de la violation des formes réglementaires (V. Laferrière *loc. cit.*, p. 424).

2° Plus tard, le Conseil d'Etat a admis cette annulation dans le cas même d'un *détournement de pouvoir*, c'est-à-dire dans le cas où la révocation était motivée par des considérations autres que le bien du service, considérations dont la preuve lui était fournie en usant, autant que possible, de documents émanés de l'administration elle-même et versés par elle au dossier (V. Laferrière, *loc. cit.*, p. 548 et suivantes). On comprend que, dans ce cas aussi, le Conseil d'Etat devait être logiquement conduit à admettre le droit à indemnité.

3° Enfin, dans un arrêt tout récent, le Conseil d'Etat a implicitement admis le droit à indemnité dans le cas où la révocation (ou même le licenciement par suite de suppression d'emploi) n'a eu lieu, ni irrégulièrement, ni à la suite d'un détournement de pouvoir.

Sur les conclusions conformes du commissaire du gouvernement, le Conseil d'Etat, par un arrêt de décembre 1903 (aff. Villenave) après avoir refusé de rejeter comme irrecevable la demande d'indemnité d'un fonctionnaire licencié, a examiné la question *au fond* et n'a rejeté la demande que parce qu'il a estimé que l'indemnité reçue de la commune par le fonctionnaire était suffisante.

Tel est, à notre époque, l'état de la question.

A notre avis, la jurisprudence est allée, en cette matière, un peu à l'aventure. Elle aurait dû, selon nous, tenir compte d'une distinction essentielle entre le fonctionnaire et l'employé. Le *fonctionnaire* est choisi pour faire des actes de puissance publique; l'*employé* est engagé pour prendre part à des actes de gestion.

Nous en concluons, d'une part, que la situation du *fonctionnaire* ne saurait être réglée par le Code civil. Entre l'Etat et un fonctionnaire d'autorité, il doit y avoir unité de vues et de tendances. Le supérieur doit pouvoir se séparer librement d'un inférieur qui ne lui donne plus satisfaction. Le contrat « *sui generis* » intervenu entre les deux parties diffère, par son essence, des contrats du droit civil.

Mais, nous en concluons, d'autre part, que, pour les *employés* il n'en est plus de même. Il n'y a pas de différence entre eux et les employés ou ouvriers de n'importe quel patron. On doit donc appliquer à leur contrat de louage d'ouvrage, suivant les cas, les dispositions du Code civil et notamment l'article 1780 tel qu'il a été modifié par la loi du 27 décem-

bre 1890, dans le cas où le contrat est rompu par la volonté d'une seule des deux parties. Cette rupture peut donner lieu à indemnité.

III. — Le principe du droit à indemnité étant ainsi admis, la dernière question à résoudre est celle de savoir devant quels tribunaux doit être portée la demande en indemnité.

Sur ce point, nous n'avons que de courtes explications à fournir.

L'acte par lequel le maire nomme ou révoque un employé municipal est un acte administratif. Le contrat formé entre la commune et l'employé n'est pas un contrat de louage de services ordinaire. Cet acte contient en lui de la puissance publique ; c'est un maire qui choisit ou révoque un employé, ce n'est pas un patron, une personne du droit privé. Par suite les tribunaux judiciaires sont incompétents pour en connaître. (Trib. confl. 27 décembre 1879, D. P. 80.3.89 ; Trib. confl. 7 août 1880, D. P. 82.3.27).

Nous devons en conclure, en outre, que les demandes d'indemnité qui peuvent être formées par les employés révoqués sont portées devant le Conseil d'Etat. Elles ne sont plus jugées, de nos jours, par le ministre de l'Intérieur, le Conseil d'Etat étant, aux termes d'une jurisprudence bien établie, le juge de droit commun en matière administrative.

En résumé, les employés municipaux peuvent demander une indemnité à raison de leur révocation qu'ils estiment injuste. C'est devant le conseil d'Etat que leur action en indemnité doit être portée.

Nous les engageons sans tarder à s'adresser à M<sup>e</sup> Mornard, avocat au Conseil d'Etat, qui leur donnera la marche à suivre et leur indiquera les moyens à employer pour obtenir, s'il y a lieu, le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Le Rapporteur,  
JEAN APPLETON.

## Le Baptême des enfants

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a été, à diverses reprises, saisi de demandes d'intervention relatives à des enfants de libres-penseurs

on de protestants, baptisés sans le consentement des parents.

Il avait décidé, en principe, d'accorder son appui aux plaignants qui désiraient obtenir l'annulation de ces baptêmes.

Mais aucun d'eux n'a donné suite aux demandes d'intervention qu'ils avaient formulées.

En conséquence, le Comité central, dans sa séance du 4 juillet 1904, a pensé qu'il y avait lieu de classer les dossiers relatifs à ces diverses affaires et d'insérer au *Bulletin officiel* la consultation que les conseils de la Ligue des Droits de l'Homme ont bien voulu se charger de rédiger.

Voici le texte de cette consultation :

ESPÈCE. — *Le sacrement du Baptême a été administré par un curé à un enfant sans autorisation du père.*

*Quelles sont les voies de recours ouvertes au père ?*

## I

Si le prêtre a baptisé l'enfant en l'absence, il est vrai, d'autorisation expresse du père, mais sans que rien soit venu l'avertir de son opposition. Si, par exemple, l'enfant lui a été présenté par les beaux-parents du père auxquels celui-ci avait volontairement confié la garde de son enfant. Le résultat, soit d'un recours pour un abus devant le Conseil d'Etat, soit d'une action de dommages-intérêts devant le Tribunal civil nous semble très douteux.

I — RECOURS POUR ABUS. — Puisque, par hypothèse, le prêtre ignorait le veto du père — et était excusable de l'ignorer — il semble difficile de voir dans son acte un « procédé de nature à troubler arbitrairement la conscience » du père et de nature à dégénérer contre lui « en oppression ou en injure ou en scandale public » (article 6, loi du 18 Germinal an X). D'autant mieux que la jurisprudence dans le cas d'injure reprochée à un ministre du Culte, exige de sa part une « imputation personnelle » (Conseil d'Etat, 20 novembre 1867, aff. Harrengt, Lebon, p. 1115; 26 décembre 1868, aff. Mézac, Lebon, p. 1109; 7 juillet 1886, aff. Gros-Lebon, p. 951).

II — ACTION CIVILE. — Les éléments d'un quasi-délit ne semblent pas se rencontrer : si l'on admet que le père a subi un préjudice moral du chef du baptême de son enfant, reste à établir la faute de l'ecclésiastique (art. 1382 Code civil).

Or, il est difficile de l'apercevoir, si légère qu'on veuille la supposer : rien ne pouvait révéler au prêtre la résolution paternelle et aucun texte de la loi n'exige la production d'une autorisation expresse du père avant la célébration de ce sacrement.

## II

Si le prêtre, au moment où il a baptisé l'enfant, connaissait la décision prise par le père, les voies de recours ouvertes contre lui se présentent sous un jour plus favorable.

I — RECOURS POUR ABUS. — L'autorité paternelle a subi une atteinte manifeste du fait de l'ecclésiastique ; il est permis de penser que son acte tombe sous le coup de l'article 6, *in fine*, des Organiques.

Il convient de noter cependant que le Conseil d'Etat a rejeté le recours pour abus formé par un père à la suite du baptême de son enfant opéré sans son autorisation. Mais, dans cette espèce, l'enfant avait été précédemment ondoyé « conformément à la volonté de son père », constate le décret (3 mai 1886, aff. Dumas, Lebon, p. 950. et D. P. 1888, III, P. 36).

De même le Conseil d'Etat n'a pas déclaré abusif le refus par un prêtre de procéder à un baptême à raison de la personnalité des parrains (3 juillet 1859, aff. Brevet, Lebon, p. 906. 29 janvier 1894, aff. Chassaing, Lebon p. 73.

II — ACTION CIVILE. — Les éléments d'un délit ou d'un quasi-délit (dommage subi faute de l'auteur) sont réunis. Le père devra donc en obtenir réparation en s'adressant au tribunal civil, conformément aux principes généraux.

Pour qu'il y ait réparation adéquate, il faudrait que tout ce qui a été fait par le prêtre soit effacé rétroactivement : Le baptême en lui-même, acte spirituel, ne peut évidemment être anéanti, mais pour un libre penseur, il est inexistant. Reste donc seulement la trace matérielle laissée par le sacrement, savoir l'acte de baptême.

C'est sa radiation que le tribunal devra ordonner, semble-t-il, conformément aux articles 1143-1144 du Code civil.

Cependant cette solution soulève une objection : l'acte de

baptême n'est-il pas lié intimement au sacrement lui-même ? Si bien qu'ordonner son annulation, sa radiation, ce serait de la part du pouvoir temporel s'immiscer dans un domaine qui lui échappe, connaître des conditions de fond d'un acte spirituel, violer par conséquent le principe essentiel de la séparation du pouvoir temporel ?... Si le tribunal se range à ce dernier point de vue, il ne pourra allouer que des dommages-intérêts au père lésé.

### III

Le ministre du culte étant déclaré susceptible de poursuites devant le Conseil d'Etat et devant le tribunal civil, dans quel ordre convient-il de les exercer ?

Point certain : Il ne faut pas donner au recours pour abus exercé devant le Conseil d'Etat la forme d'une demande d'autorisation de poursuites devant la juridiction civile, — comme on pourrait être tenté de le croire à la lecture de l'article 8 des Organiques. En effet, aux termes d'une jurisprudence constante depuis 1880-81, le Conseil d'Etat refuse de statuer sur de tels recours (17 août 1880, Lebon, p. 1099-1100 ; 17 mars 1881, Lebon, p. 1059 ; 3 août 1884, Bac, etc. ; 23 janvier 1902. Gaz. du Palais, 1902, 1, 349).

Cette idée dégagée, si on agit directement au civil, il est très possible, malgré la jurisprudence de la Cour de cassation sur la liberté de poursuites, affirmée à partir de 1888 (arrêt du 2 juin et du 3 août, D. P. 1888, 1, 441) que la juridiction civile se refuse à statuer au fond avant que le Conseil d'Etat n'ait préjudiciellement examiné la question d'abord, et rendu en conséquence, un jugement de sursis. La jurisprudence a fait récemment une application retentissante de cette théorie : Cass. 10 juillet 1901, Gaz. du Palais, 1901, 2, 260.

Force serait alors au père demandeur de s'adresser au Conseil d'Etat ; mais de deux choses l'une :

A. Ou bien le Conseil d'Etat statuerait sur cette question préjudicielle conformément aux principes (Laferrière, deuxième édition, tome II, p. 106) conformément aussi à sa jurisprudence la plus nombreuse, (17 août 1880, Lebon, p. 1099 ; 9 juillet 1881, Lebon p. 1060 ; 7 et 9 juillet 1886, Lebon, p. 951).

B. Ou bien il se refuserait de statuer, considérant que cette question préjudicielle est une demande d'autorisation dégu-

sée (23 janvier 1902, Gaz. du Palais, 1902, 1, 349). Et dans cette hypothèse, on aboutirait à un déni de justice.

CONCLUSION. — Pour éviter ce déni de justice possible, il semble préférable de s'adresser tout d'abord au Conseil d'Etat, sans faire la moindre allusion à l'éventualité d'une poursuite civile postérieure. Le Conseil d'Etat statuera sur la question d'abus; puis, s'il y a lieu, et fort de sa décision, on agira devant la juridiction judiciaire.

FERNAND COLLAVET.

*Après avoir pris connaissance de la consultation ci-dessus le rapporteur soussigné déclare l'approuver.*

*Le rapporteur,*  
JEAN APPLETON.

## L'Affaire Parnaud

Dans sa séance du 4 juillet 1904, le Comité central, après avoir pris connaissance du conflit qui s'est élevé entre M. Rodier, lieutenant-gouverneur à Saïgon, et M. Parnaud, président de la section cochinchinoise de la Ligue des Droits de l'Homme, a décidé, sur la proposition de M. Francis de Pressensé, d'approuver les conclusions de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, chargé d'examiner cette affaire, et de publier son rapport, qui présente un intérêt général.

Voici le texte de ce rapport :

### AFFAIRE PARNAUD

Un conflit s'est élevé entre M. Rodier, lieutenant-gouverneur à Saïgon, et M. Parnaud, président de la section cochinchinoise de la Ligue des Droits de l'Homme.

Ce qui fait la gravité de la situation, c'est que M. Parnaud est administrateur colonial de cinquième classe, et par suite le subordonné direct de M. Rodier.

M. Parnaud, en qualité de président de la section cochin

chinoise de la Ligue des Droits de l'Homme, avait adressé au Gouverneur général une protestation contre la publicité donnée à une parade d'exécution militaire. Cette protestation, insérée au procès-verbal de l'une des séances de la Ligue, fut publiée dans un journal local. M. Parnaud se défend, d'ailleurs, d'être l'auteur de cette publication ou d'y avoir participé.

La publication donna lieu à une plainte du général de brigade, à la suite de laquelle M. le lieutenant-gouverneur Rodier adressa à M. Parnaud un télégramme de reproches très vifs.

À la suite d'une démarche faite auprès de lui au nom du bureau de la section, M. Rodier déclara qu'il n'aurait aucune relation avec la Ligue tant qu'elle aurait à sa tête un fonctionnaire, son subordonné direct.

Cette décision a déterminé de vifs débats au sein de la section cochinchinoise de la Ligue, et a même entraîné des démissions.

L'examen des questions que fait naître ce conflit doit être précédé et dominé par une réflexion essentielle : la personnalité de M. Parnaud est hors de cause. Il s'est occupé avec une activité très digne d'éloges de la constitution de la section cochinchinoise, et s'est occupé des intérêts qui nous sont chers avec un inaltérable dévouement.

Mais il y a lieu de se demander s'il est souhaitable, au point de vue de la liberté d'action de la Ligue et de son autorité morale, que des fonctionnaires soient placés à la tête de nos sections.

M. Parnaud cite l'exemple d'un certain nombre de sections métropolitaines qui sont présidées par des fonctionnaires, et considère ces précédents comme devant trancher en faveur de sa thèse la question soulevée à l'occasion de la section cochinchinoise de la Ligue.

À mon avis, une distinction est nécessaire. Il n'y a aucun inconvénient à ce que des professeurs, des officiers ministériels ou publics, des fonctionnaires en un mot qui ne détiennent aucune part de puissance publique, soient placés à la tête de quelques-unes de nos sections : ils sont très indépendants de l'administration active proprement dite, et celle-ci peut correspondre avec eux sans avoir l'air de rendre des comptes à des subordonnés.

Mais il en est tout autrement des fonctionnaires étroitement liés à l'administration par un lien de subordination di-

rect, et appelés eux-mêmes à accomplir des actes administratifs. Il y a une double raison pour désirer que ces fonctionnaires, dont la présence dans la Ligue peut d'ailleurs être fort utile, ne prennent pas la direction de nos sections : d'une part, leurs propres actes peuvent être attaqués ou contestés. L'une des missions principales de la Ligue des Droits de l'Homme consiste en effet à contrôler les actes des diverses administrations en les jugeant à la lumière des lois et des principes du droit révolutionnaire qui garantissent les droits individuels. Auteurs d'actes administratifs qui peuvent léser des intérêts ou des droits particuliers, il est de toute évidence que les administrateurs actifs ne peuvent pas être à la fois juges et parties.

D'autre part, on ne comprendrait pas qu'un ministre, un préfet, un gouverneur de Colonie, fût appelé à rendre compte de ses actes à ses subordonnés. Ce subordonné lui-même manque d'indépendance pour présenter à son chef les doléances ou même pour lui faire des représentations que peuvent exiger les cas individuels soumis aux sections de la Ligue.

C'est ainsi qu'aucune de nos sections n'est présidée par un préfet ou un sous-préfet. M. Parnaud est, vis-à-vis du lieutenant-gouverneur, dans la situation d'un sous-préfet français à l'égard d'un préfet. Le caractère dangereux du cumul de la qualité d'administrateur colonial avec celle de président de section de la Ligue des droits de l'homme saute aux yeux.

Tout en continuant à la Ligue sa précieuse collaboration, M. Parnaud ferait donc bien, à mon avis, de ne pas conserver ses fonctions de président. Cette solution ôterait tout prétexte à l'ostracisme dont M. Rodier paraît vouloir frapper notre section cochinchinoise. Si la mauvaise volonté de ce fonctionnaire persistait après la démission de M. Parnaud, nous saurions alors à quel motifs l'attribuer.

Le Rapporteur :

JEAN APPLETON.

## Le Comité Central

*Séance du 4 juillet 1904.*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari et D<sup>r</sup> Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Georges Bourdon, Delpech, Henri Fontaine, Freystatter, Paul Guieysse, Anatole Kopenhague, Paul Painlevé, Pierre Quillard, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Tarbouriech.

Excusés : M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix ; MM. Yves Guyot et Louis Havet.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 juin. Le procès-verbal est approuvé.

LA SITUATION GÉNÉRALE. — Le nombre des adhésions reçues pendant le mois de juin est de 1136. Le nombre des décès, démissions, partis sans adresse, etc., est de 365.

Au 30 juin 1904, la Ligue compte 50.972 membres.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. le Trésorier général donne connaissance de la situation financière.

Les recettes du mois de juin ont été les suivantes : Cotisations, 6.202,50 ; remboursements divers, 322,95 ; vente de brochures, 38,90 ; souscriptions au monument Grimaux, 231,50 ; souscription pour la propagande, 310,60 ; souscription pour l'histoire de la Ligue, 82 fr. ; souscription pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de paix, 106,50 ; souscriptions pour le monument Trarieux, 3.198,15 ; souscriptions pour le monument Duclaux, 5 fr. ; Contentieux, 300 fr. ; Bulletin officiel, 1.244,40. Total : 12.442 fr. 50.

Les dépenses ont été les suivantes : Remises aux sections, 2.330,40 ; frais de poste, 1.000,45 ; souscriptions, 1.239,50 ;

pour l'affichage de la Déclaration dans les Justices de paix, 250; omnibus et voitures, 42,65; frais divers, 120,80; remboursement de cotisations, 15,60; souscription Grimaux, 118; Contentieux, 1.889,25; mobilier, 119; frais de bureau, 227,95; personnel, 1.861,50; propagande, 1.633,75; téléphone, 12,75; frais remboursables, 88,90; souscription au monument Tra-rioux, 6 fr.; éclairage, 16,60; papier d'emballage, 39 fr.; indemnité du secrétaire général, 1,50 fr.; Bulletin officiel, 3.958,65. Total: 16.470 fr. 75.

L'encaisse du 1<sup>er</sup> juillet est de 30.462 fr. 30, dont 18.186 fr. 95 à la Caisse de la Ligue, et 12.275 fr. 35 au compte des diverses souscriptions.

LE BULLETIN OFFICIEL. — Le *Bulletin Officiel* compte, au 1<sup>er</sup> juillet, 6.646 abonnés.

LE COURRIER. — Il a été expédié pendant le mois de juin 1.897 lettres; 7.903 imprimés; 113 colis postaux.

LES INCIDENTS DE NEUVILLY. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Derbecq, président de la section du Cateau.

La manifestation que le Comité central a décidé de faire aura lieu dans cette ville le dimanche 17 juillet,

MM. Francis de Pressensé, Delpech, Paul Painlevé, Pierre Quillard, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Tarbouriech, Alfred Westphal, Paul Aubriot, représenteront le Comité central.

M. Mesmin, qui a procédé à l'enquête sur les incidents de Neuville, fera également partie de cette délégation.

L'AFFAIRE DREYFUS ET LA CASSATION SANS RENVOI. — M. le Président donne lecture d'une lettre de Louis Havet accusant réception de la consultation de M. Jean Appleton et demandant au Comité de distribuer la réponse qu'il prépare dans les mêmes conditions que le rapport.

Le Comité approuve cette proposition.

LE MONUMENT EMILE ZOLA — M. le Président annonce que M. le Secrétaire général est allé à Bruxelles

avec M. Fernand Desmoulins voir le projet de monument Emile Zola dont l'esquisse a été faite par le statuaire Constantin Meunier.

Il a été entendu que M. Constantin Meunier enverra au Comité du monument Zola le projet de statue de Zola qui est actuellement à moitié grandeur d'exécution. Il a été également convenu que le statuaire s'attacherait à placer sur son monument une femme symbolisant la Vérité.

Le Comité central en prend acte.

LE RÈGLEMENT DU CONGRÈS DE 1905. — L'examen de cette question est renvoyée à l'automne.

LA SECTION DE BELLAC. — Le Comité central prend connaissance d'un rapport des incidents qui ont divisé la section de Bellac.

Le Comité central estime qu'en vertu de son autonomie, la section choisit à son gré les membres de son bureau, que d'ailleurs M. le maire de Bellac, ancienement président, a lui-même donné sa démission, et qu'il n'y a par conséquent aucune objection à reconnaître le nouveau bureau.

LA SECTION DE VALLAURIS. — Après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Secrétaire général sur la situation de la section de Vallauris, le Comité central estime qu'il y a lieu de signaler à cette section que le président qu'elle a nommé ne peut pas, aux termes des statuts, lui appartenir, et qu'elle sera installée par le Comité central dès que son bureau sera régulièrement constitué.

LA FÉDÉRATION DES ALPES-MARITIMES. — La Fédération des Alpes-Maritimes se plaint que le Comité central ne l'ait pas chargée de procéder à l'enquête sur les incidents de Menton.

Le Comité estime qu'il n'a pas outrepassé ses droits en procédant directement à une enquête par un de ses délégués sur les incidents de Menton; que le délégué

du Comité central présentait des garanties d'impartialité parce qu'il n'habitait pas la contrée, et que d'ailleurs, il est si peu disposé à prendre ombrage de la Fédération des Alpes-Maritimes et à l'empêcher de fonctionner qu'il souhaite vivement que, par ses efforts, la section de Menton soit prochainement reconstituée dans des conditions qui lui permettent de fonctionner et qui garantissent qu'elle restera fidèle désormais à l'esprit de la Ligue et aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

LES MISSIONS MÉDICALES. — M. le Président informe le Comité que, conformément au désir exprimé par le ministère de la Marine, M. le Secrétaire général a adressé à M. Tissier, chef du cabinet du ministère de la Marine, le double de la lettre adressée précédemment au ministère de la Guerre pour porter à sa connaissance le vœu adopté par le Comité central, dans sa séance du 16 mai, sur la proposition de M. le commandant Freystatter, relativement à l'envoi de missions médicales sur le théâtre de la guerre.

M. Tissier a répondu en ces termes :

Paris, 11 juin 1904.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la résolution votée par la Ligue pour la défense des droits de l'homme. J'ai tout lieu de croire que le département de la Marine enverra une mission à bord des bâtiments-hôpitaux du Japon. Veuillez agréer, etc.

L. TISSIER.

L'AFFAIRE PARNAUD. — M. le Président donne lecture d'un rapport de M. Jean Appleton sur un conflit qui s'est élevé entre M. Rodier, lieutenant-gouverneur à Saïgon, et M. Parnaud, président de la section cochinchinoise de la Ligue.

Le Comité central décide que ce rapport sera envoyé à M. Parnaud et que la partie qui offre un intérêt général sera publiée au *Bulletin officiel*.

LA BROCHURE DE MM. A. MOLINIER ET PAUL PAINLEVÉ. — Le Comité central ne pense pas qu'il y ait intérêt à faire une nouvelle édition de ce travail, mais il estime que la conférence de M. Paul Painlevé à la date du 4 juin pourrait être utilement publiée en brochure de propagande.

LE MONUMENT DE PIERRE BAYLE. — Le Comité central décide d'ajourner à l'automne l'encartage dans le *Bulletin officiel* de la circulaire relative au monument de Pierre Bayle.

LA RUE EMILE ZOLA. — Après avoir pris connaissance d'un vœu de la section des Grandes-Carrières, le Comité central charge son président d'écrire au président du Conseil municipal pour demander que le nom d'Emile Zola soit donné à une rue de Paris.

LA MORT D'EMILE DUCLAUX. — Après avoir pris connaissance d'un vœu de la section des Grandes-Carrières demandant qu'une plaque commémorative soit apposée sur la maison d'Emile Duclaux, le Comité central décide d'étendre ce vœu à tous les savants et artistes qui ont lutté pour la cause du droit et de la vérité.

LA SECTION DE CARNOULES. — Le Comité central saisi d'une décision de radiation d'un membre par la section de Carnoules (Var), décide d'annuler cette décision et de rappeler à la section qu'elle n'a pas le droit d'incriminer le vote de M. X... le secret du vote étant un des principes essentiels que défend la Ligue des Droits de l'Homme.

LETRE DE M. JEAN CHANTAVOINE. — M. le Président donne lecture d'une lettre de démission de M. Jean Chantavoine, et d'un projet de réponse de M. le Secrétaire général.

Le projet de réponse est approuvé.

LA SECTION DE MONTECH. — Le Comité central prend connaissance d'un rapport de M. le Secrétaire

général sur les mesures prises contre le percepteur et l'instituteur de Montech, le premier président le second membre de la section de la Ligue de cette ville, à raison de leur attitude républicaine.

Le Comité central décide qu'il y a lieu d'intervenir énergiquement en faveur de ces deux fonctionnaires.

LA SECTION DE DIJON. — Le Comité central autorise l'insertion au *Bulletin Officiel*, d'un vœu de la section de Dijon en date du 21 mai 1904 et relatif à l'emploi des fonds de la souscription du monument Trarieux

LA SECTION DE QUEYRAS. — La section de Queyras demande qu'un portrait de M. Trarieux soit adressé à chaque section de la Ligue.

Le Comité central étudiera les moyens de donner satisfaction à ce vœu.

LA SECTION DE VALENCIENNES. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de la section de Valenciennes, acceptant l'annulation de la décision par laquelle elle avait prononcé la radiation de M. X.

LES BAPTÊMES. — Le Comité central décide d'insérer au *Bulletin officiel* un rapport de M. Jean Appleton sur les moyens judiciaires dont peuvent faire usage les parents dont les enfants ont été baptisés à leur insu et contre leur volonté.

LA SECTION DE PANTIN. — La section de Pantin exprime le vœu que les traitements du personnel de la Ligue soient établis au tarif syndical.

Le Comité décide de consulter à ce sujet la Chambre syndicale des Employés de Paris.

LE SECRET DU VOTE. — L'examen de cette question sera repris par le Comité au mois d'octobre.

LA SECTION DE SAINT-NAZAIRE. — A une demande d'intervention de la section de Saint-Nazaire, le Comité central décide qu'il sera répondu que la Ligue ne doit

pas demander la révocation de fonctionnaires à raison de leurs opinions.

LA SECTION DE CARNOULES. — Le Comité central n'autorise pas l'insertion au *Bulletin officiel* d'un vœu de la section de Carnoules, en date du 6 février, ce vœu étant manifestement contraire aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

LE DROIT DE PUNIR. — Sur le rapport de M. A. Kopenhague, le Comité central adopte la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que tout citoyen français est appelé sous les drapeaux pour y être instruit de ses obligations militaires, et qu'il est nécessaire de lui donner le plus de garanties possibles contre les passions, rancunes, caprices ou abus de pouvoir de la part de ses supérieurs ;

Considérant que le droit de punir n'est qu'une mesure nécessitée par l'intérêt du service et de la discipline, et non un droit arbitraire ;

Considérant que le règlement actuel sur le service intérieur n'est plus compatible avec l'esprit de l'armée moderne ;

Emet le vœu que M. le ministre de la Guerre veuille bien apporter des modifications au règlement du service intérieur (chapitre punitions), lequel n'ordonnerait le droit de punir qu'aux officiers commandants d'unités, officiers supérieurs et généraux, après enquête obligatoire.

LE VOTE DES SÉMINARISTES. — Le Comité central adopte les conclusions du rapport que M. Delpech a été chargé de préparer sur le vote des congréganistes.

La séance est levée à minuit.

## Commission d'enquête sur l'Assistance publique

*Séance du 21 avril 1904.*

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plazolles, président.

Sont présents : MM. Sicard de Plauzoles, Charrière, Maréchal, Julien Levy, Labie, Simon Auteroche.

Excusés : MM. Armand Brette, Fernback, Paul Aubriot, Mathias Morhardt, A. Vitte, Veill.

Le procès-verbal de dernière séance, est lu et adopté.

Les sections de Codognan, Barcelonnette, Saint-Hippolyte du Fort, Florac, Rouen, Auteuil (Paris XVI<sup>e</sup>) ont bien voulu adresser à la Commission d'Enquête des rapports sur l'Assistance Publique dans leurs régions. La Commission adresse à ces sections ses bien sincères remerciements et regrette que les autres sections de la Ligue n'aient pas cru devoir répondre au questionnaire.

Du rapport très admirable de la section de Rouen, la Commission croit devoir publier ce qui suit :

« Il est donné lecture du rapport sur les établissements d'assistance privée de l'arrondissement de Rouen et de Neufchâtel.

« Ce travail très documenté comporte une série de renseignements sur le caractère plus ou moins confessionnel des œuvres, sur la durée du travail, l'hygiène, la nourriture, le couchage et la situation faite aux orphelins à la sortie de l'établissement.

« Tous les établissements de la région, qu'ils soient religieux ou laïques, sont à tendance nettement cléricale.

« Dans presque tous, la nourriture, le logement et l'hygiène sont satisfaisants.

« Dans les établissements privés laïques, la durée du travail est de 10 heures à 10 h. 1/2.

« Dans les établissements religieux la durée avouée est de 10 à 11 heures ; mais comme aucun contrôle n'est possible, la loi ne permettant pas aux inspecteurs du travail d'y entrer avant le lever ou après le coucher du soleil, il y a lieu de croire que la journée de travail est beaucoup plus longue.

« Mais ce qui différencie surtout les établissements laïques des établissements congréganistes c'est la différence de situation qui est faite aux orphelins à leur sortie.

« Dans les établissements Cadin, à Borentin, et Delaporte, au Paulu, les orphelins arrivent à se constituer un pécule de 1.000 à 1.500 francs et un trousseau de 200 à 300 francs.

« Dans les établissements congréganistes le pécule (quand il existe) ne dépasse pas 50 francs et le trousseau une vingtaine de francs.

« Toute la différence (environ 1.500 fr. par orpheline) est accaparée par les congrégations qui se constituent des fortunes colossales avec l'exploitation de l'enfance.

« Les bénéfices réalisés sont d'autant plus importants qu'ils ne sont pas seulement constitués avec le travail des pensionnaires, mais aussi avec le produit des dons, legs, quêtes et tombolas.

« La Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'une loi rende obligatoire la constitution d'un pécule sérieux en faveur de tous les orphelins élevés dans les établissements congréganistes. »

Du rapport de la section d'Auteuil, la Commission est heureuse de donner connaissance du résultat des démarches de cette section auprès de M. Mesureur :

« Dans sa séance dernière, la section d'Auteuil a été saisie de certaines plaintes formulées par quelques hospitalisés de Sainte-Périne.

« Après discussion, le président a été chargé d'écrire à M. Mesureur pour lui faire connaître ces griefs qui étaient au nombre de quatre.

« 1° Le régime alimentaire devrait tenir plus de compte de l'âge et de la fatigue d'estomac des pensionnaires ;

« 2° Les malades de l'infirmerie ne devraient pas être soumis au régime ordinaire ;

« 3° Les pensionnaires qui ne peuvent ou ne veulent faire maigre le vendredi, ne devraient pas être obligés de manger dans leur chambre mais autorisés à faire gras au réfectoire ;

« 4° Les inspecteurs de l'Assistance publique chargés de faire une enquête sur la direction ne devraient pas se faire accompagner du directeur devant lequel les pensionnaires n'osent pas parler franchement.

« Le président a écrit cette lettre au directeur de l'Assistance publique dont l'esprit libéral et les principes démocratiques sont connus de tous.

« Et peu de jours après, certaines réformes étaient accomplies dans l'établissement de Sainte-Périne.

« Désormais tous les pensionnaires seront traités sur un pied d'absolue égalité et pourront, à leur volonté, faire gras ou maigre le vendredi au réfectoire. Les malades de l'infirmerie pourront obtenir des modifications au régime ordinaire et avoir ce que le médecin ordonne.

« M. Mesureur mérite nos félicitations et nous les lui adressons de bon cœur. »

M. Marchal donne lecture des différents rapports de l'Assistance Publique de Paris.

La Commission remercie sincèrement M. Marchal de son zèle et de son dévouement.

Après discussion, elle adopte et fait sien, le vœu suivant :

« Vu le projet de reconstruction de certains hôpitaux de l'Assistance Publique.

« La Commission émet le vœu :

« 1° Que les nouveaux établissements hospitaliers soient établis en dehors de Paris ;

« 2° Que dans chaque établissement soient installées des salles de réunion et de lecture à la disposition des hospitalisés. »

La séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire,  
Jean CHARRIÈRE.

*Séance du 28 juin 1904*

Présents : D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, président ; MM. Simon Autoroche, Boulnois, Fauchon, Labie, Marchal, Tarbouriech, Veil, Guillaume Vacca.

Excusés : M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix ; M. Jean Charrière.

M. le Secrétaire général adresse à la Commission un extrait du procès-verbal de la séance du 30 mai de la section d'Auteuil, ainsi conçu :

« Dans sa précédente séance, la section d'Auteuil avait été informée que les hospitalisés de Sainte-Perrine étaient, sans exception obligés de faire maigre le vendredi et que la nourriture donnée le soir était grossière et peu appropriée à des estomacs fatigués (haricots, bouilli réchauffé, etc.). Cette violation de la liberté de conscience avait retenu son attention, et son Président avait été chargé de la signaler à M. Mesureur et de le prier de vouloir bien faire cesser cet état de choses.

« A la séance du 30 mai, M. Foulquier, président, donne lecture de la lettre qu'il a écrite à ce sujet au Directeur de l'Assistance publique. M. Mesureur n'a pas répondu à cette lettre ; mais ordre a été donné aussitôt de faire gras ou maigre à volonté, en prévenant la cuisine d'avance.

« De plus, un inspecteur s'est présenté chez le président

pour lui affirmer que tout est parfait dans l'établissement en question au point de vue de la nourriture.

« Tout en estimant que pleine satisfaction ne nous est pas donnée puisque ce sont ceux qui désirent faire gras le vendredi qui doivent prévenir la cuisine, tandis que c'est l'inverse qui devrait avoir lieu, nous enregistrons, du moins avec plaisir, le résultat obtenu, et la section décide de le porter à la connaissance du Comité central afin qu'il soit inséré au *Bulletin*. »

La section de Montreuil-sous-Bois a adressé la lettre suivante à M. le président de la Ligue :

« Montreuil, 19 mai 1904.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien attirer l'attention du Comité central sur le vœu émis par notre section relativement aux mesures légales à prendre pour arracher à la mort nos jeunes enfants. Ce vœu figure dans l'extrait du procès-verbal que nous adressons par le même courrier à M. le secrétaire général.

« Dans une conférence récente, un médecin de notre localité nous a démontré qu'il était urgent de prendre des mesures pour enrayer la mortalité infantile. A Montreuil, ville semi-industrielle, semi-agricole, où l'air est relativement pur, pour 3.576 naissances dans la période 1897-1902, nous constatons 728 décès d'enfants âgés de moins d'un an, soit le cinquième. En une année, pour 1.000 décès en général nous relevons une moyenne de 247,43 décès de petits enfants de 0 à 12 mois, soit près du quart. Ces chiffres ont une éloquence effrayante.

« La population de la France croît avec une lenteur que peut nous inspirer des craintes pour l'avenir. Nous ne trouvons pas mauvais que l'on cherche à accélérer cette croissance ; mais avant d'encourager par des faveurs la création de familles nombreuses, nous croyons qu'il serait plus logique de prendre des mesures pour conserver les enfants que nous avons.

« Qu'arrive-t-il dans nos familles d'ouvriers ? Pressés par le besoin, la mère de famille ne quitte l'atelier que lorsque son état de grossesse lui interdit tout travail. Après l'accouchement, elle ne prend que le repos strictement minimum, confie son enfant à la crèche et retourne à l'usine. Comment

un enfant conçu et élevé dans de telles conditions peut-il résister aux périls qui le guettent dans ses premières années.

« Il est regrettable que ce soient des pays monarchiques qui dictent à notre France démocratique sa règle de conduite. Au Portugal, depuis 1891, en Italie, en Espagne, en Allemagne des mesures ont été prises, après les Congrès internationaux d'hygiène. L'ouvrière arrête son travail un mois avant l'accouchement et ne le reprend qu'un mois après. Elle reçoit une indemnité, qui lui permet de se consacrer à son bébé. Dans les usines sont de petites crèches, où la mère peut allaiter son enfant une demi-heure le matin, une demi-heure le soir, sans que cette heure puisse lui être retenue sur son salaire. Ce sont là des mesures sages que nous serions heureux de voir prendre par notre pays.

« En ne faisant pas supporter par l'Etat seul la charge des indemnités d'accouchement, une telle loi serait votée par le Parlement. Elle est urgente.

« Nous avons pensé, monsieur le Président, que le Comité central pourrait s'intéresser à cette question et la soumettre à toutes les sections de la Ligue. Nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre vœu et nous vous prions, monsieur le Président, d'agréer l'assurance de nos dévoués sentiments.

« Le président : TIPENER. »

A cette lettre est jointe la résolution suivante :

« Séance du 16 mai 1904.

« La section de Montreuil, considérant ;

« a) D'une part : la mortalité excessive des enfants en bas-âge qui, d'après la statistique officielle atteint à Montreuil le chiffre de 247.83 décès d'enfants de moins d'un an sur 1.000 décès en général.

« b) D'autre part : la dépopulation de la France et le péril national qui en résulte ;

« Que le moyen le plus efficace de combattre cette dépopulation est avant tout de conserver ces enfants que la mortalité frappe surtout pendant le premier mois de la vie ;

« c) Tenant compte par ailleurs du vœu émis en 1890 par la conférence internationale de Berlin où les quinze nations représentées ont été unanimes à réclamer un repos obligatoire d'accouchement de quatre semaines.

« Du même vœu émis par les Congrès internationaux de Genève (1896) et de Paris (1900).

« d) Se basant sur ce que ce vœu a été pris en considération par presque toutes les nations européennes qui ont inscrit dans leur législation un repos obligatoire d'accouchement.

« e) Constatant qu'une indemnité compensatrice de ce repos existe en Allemagne et en Autriche-Hongrie.

« Emet le vœu :

« 1° Qu'un repos obligatoire d'accouchement soit également prévu par la loi, avec la participation de l'Etat, des départements et des patrons dans des proportions à déterminer. »

A ce sujet, M. Sicard de Plauzoles rappelle les vœux émis déjà par la section du Gros-Caillon (*Bulletin Officiel* 1902, p. 103, 108.)

M. Labie donne lecture du projet présenté par M. Paris au Conseil municipal, le 25 mars 1904, tendant à organiser l'Assistance publique en institution nationale, et fait remarquer que l'article 6 de ce projet marque le droit aux secours pour « les filles ou femmes en état de grossesse avancée ou en période d'accouchement.

M. Guillaume Vacca signale un arrêté municipal pris par M. Morel de Villiers, médecin et maire de la commune de Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), relatif à l'assistance des personnes enceintes et des mères nourrices, et à la protection des nouveau-nés (*Bulletin de l'Académie de Médecine*, 15 mars 1904). D'après les registres de l'Etat-Civil, il résulte qu'avant l'application de ces mesures, la mortalité infantile ne s'est jamais abaissée à Villiers-le-Duc à moins de 13 p. 100 et s'est élevée jusqu'à plus de 28 p. 100 du nombre de naissances.

Depuis que ces prescriptions sont observées (1893-1903) la mortalité infantile est tombée à zéro.

« L'œuvre de M. Morel de Villiers, a dit M. le professeur Pinard, à l'Académie de Médecine, est digne de respect et d'admiration. C'est le plus bel exemple qu'on puisse et qu'on doive donner à toutes les communes de France. »

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du maire de Villiers-le-Duc est ainsi conçu :

« Toute femme enceinte, mariée ou non, domiciliée dans la commune, ne possédant pas les ressources suffisantes pour lui permettre de prendre à sa charge les dépenses qu'entraîneraient les mesures nécessaires pour assurer, autant que possible, non seulement sa propre existence, mais aussi celle

de l'enfant à naître, pourra demander assistance à la commune. »

M. Sicard de Plauzoles marque la nécessité d'introduire dans notre législation des dispositions protectrices de la femme mère pendant la grossesse, au moment de l'accouchement et pendant l'allaitement. Il importe, en effet, bien plus de diminuer la mortalité infantile que d'augmenter la natalité.

— La loi fédérale suisse pourrait servir de modèle.

Sur la proposition de M. Tarbourich, la commission adopte la résolution suivante :

« La Commission de l'Assistance publique de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le *Code du Travail*, en préparation, contienne des dispositions inspirées des législations étrangères, et notamment de la loi fédérale suisse, et assurant la protection des femmes enceintes, des mères nourrices et des enfants nouveaux-nés. »

## Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

**Antibes** (Alpes-Maritimes). — Séance du 5 avril 1904.

I. La section émet à l'unanimité un vœu en faveur de la révision du procès du forçat innocent Cyvoct, et s'associe à la campagne entreprise dans ce but par le Comité central.

II. La section a également voté une adresse ainsi conçue : « La section Antiboise de la Ligue des Droits de l'Homme, heureuse du succès remporté par le citoyen Pelletan lors de l'interpellation sur la marine, le félicite de l'énergie qu'il a déployée contre les adversaires du Gouvernement et lui donne l'assurance des sympathies de toute la démocratie antiboise. »

III. La section s'associe pleinement au vœu présenté par la section des Ternes et de la Plaine Monceau au Congrès annuel de la Ligue et relatif à la réparation de l'erreur en cas d'arres-

tation préventive injustifiée ; cependant l'assemblée est d'avis qu'au lieu d'une simple indemnité pécuniaire ou matérielle, la réparation soit à la fois matérielle et morale.

IV. La section s'associe à une motion de la section de Gattières qui adresse des félicitations à M. Combes pour sa victoire républicaine du 17 mars.

Séance du 3 mai 1904.

I. La section antiboise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, justement émue par un article paru dans l'*Aurore* du 12 février 1904, sous la signature de M. Léon Millot, article relatant quelques-uns des faits monstrueux qui se passent dans les bagnes de la Guyane ; considérant que si les condamnés des bagnes ne sont plus des citoyens, ils sont encore des hommes, et que comme tels, nul n'a le droit de les torturer ; considérant que les tortures qui sont la honte du moyen-âge, seraient un déshonneur pour la République ; considérant enfin que lorsque le législateur a introduit dans le Code de la peine des travaux forcés, il n'a pas voulu aggraver la peine de mort en y ajoutant des cruautés, et en en faisant un supplice raffiné, mais, bien au contraire, faire bénéficier certains condamnés de circonstances atténuantes, et par conséquent d'un adoucissement de peines, émet le vœu que l'autorité compétente use de son pouvoir pour faire cesser un état de choses indigne d'une société civilisée et apporter un peu plus d'humanité dans les bagnes de la République.

II. La section a voté des adresses de félicitations aux sections de Puget-Théniers, Cros-de-Cagne, Grasse et Gattières, pour le succès que leurs membres ont remporté aux élections municipales du 1<sup>er</sup> mai.

#### Aubervilliers (Seine).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Mme Riffay, trésorière de la section d'Aubervilliers. Ses obsèques civiles ont eu lieu le 8 juin. Un grand nombre de liguenrs a suivi le cercueil. M. Legendre, président de la section, a prononcé un discours pour exprimer les regrets de la section et rendre hommage au dévouement et au zèle civique de Mme Riffay.

#### Barcelonnette (Basses-Alpes). — Séance du 15 mai 1904.

I. La section adopte un vœu communiqué par la section de Bléneau (Yonne) et tendant à fixer à neuf mille francs (9.000 fr.) le maximum de traitement des employés et fonc-

tionnaires de l'Etat. En addition à ce vœu, la somme de douze cents francs (1200 fr.) est adoptée comme devant être le minimum des mêmes traitements.

II. A la suite du déplacement de certains fonctionnaires, déplacement que l'on a pu considérer et que l'on a surtout cherché à présenter comme le résultat de menées politiques, destinées à affaiblir et à ruiner même, si possible, l'action nettement républicaine et laïque de la Ligue des Droits de l'Homme, dont ces fonctionnaires étaient membres militants, et pour répondre aussi à des menaces d'exécutions prochaines, dirigées dans le même but, les membres de la section de Barcelonnette de la Ligue des Droits de l'Homme, ont décidé de s'adresser directement au gouvernement et de le prier instamment, non seulement de n'accueillir les démarches de ce genre qu'avec la plus scrupuleuse et la plus prudente circonspection, mais encore de défendre énergiquement et de maintenir le plus longtemps possible dans le pays, tout en leur accordant l'avancement mérité, les fonctionnaires qui ont pu se faire remarquer par leurs sentiments nettement et franchement républicains. Dans le cas où les intéressés eux-mêmes désireraient leur changement, les membres de la section demandent au gouvernement de vouloir bien les remplacer par des hommes au loyalisme républicain suffisamment éprouvé. Ils estiment, en effet, qu'au point de vue du progrès des idées, le pays a le plus grand besoin d'hommes actifs et aux idées largement avancées.

III. Les membres de la section ont aussi voté de chaleureuses félicitations au ministère à l'occasion du brillant succès qu'il a remporté aux élections municipales.

**Bléneau (Yonne).** — Séance du 23 avril 1904.

La section a émis le vœu que les rectifications d'actes d'état civil soient faites gratuitement et sur une simple ordonnance du Juge de Paix.

**Blois (Loir-et-Cher).** — Assemblée générale du 10 avril 1904.

La section départementale du Loir-et-Cher de la Ligue des Droits de l'Homme a tenu son assemblée générale le 10 avril 1904, sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Yvonneau, l'un des présidents d'honneur, assisté du commandant Dimey, président, et des autres membres du Bureau du Comité.

Le banquet qui a précédé cette assemblée a eu lieu sous la présidence de M. le D<sup>r</sup> Yvonneau. C'est au milieu de la cordia-

lité la plus franche et la plus gaie qu'on est arrivé jusqu'à l'heure des toasts.

M. le Président d'honneur a fait un magnifique exposé des manœuvres de la Congrégation depuis 1825 jusqu'à nos jours, pour se rendre maîtresse de l'intelligence de la nation, afin de la pétrir à sa façon, pour pouvoir la diriger selon ses vues. Il la montre s'emparant de l'instruction publique par la loi Falloux, ce pacte conclu entre la réaction et les hommes du coup d'Etat. Il dépeint le mal immense fait par cette funeste loi qui a séparé des Français en frères ennemis, et qui aujourd'hui met le Gouvernement dans l'obligation de nes'occuper que des moyens propres à arrêter le fléau. Puis, dans un langage vibrant, il évoque l'affaire Dreyfus et fait ressortir que d'un grand mal qui avait profondément divisé le pays, avivé les haines, il en était sorti un grand bien, celui de réveiller la conscience populaire et d'ouvrir la route à la justice, qui éclatera lumineuse dans quelques mois. Puis il termine par ces paroles :

« Et, comme en médecine, aux grands maux les grands remèdes, c'est à l'affaire Dreyfus que nous devons notre puissante Ligne; c'est à l'immortel souvenir de Trarieux que je porte le toast de vous tous; c'est aux continuateurs de son œuvre, à tous les membres de l'ancien Comité, et à tous ceux du nouveau qui vient d'être élu. »

M. le président Dimey répond au toast de M. le Dr Yvonneau, et commence par le remercier d'avoir bien voulu présider cette fête; il exprime la satisfaction qu'éprouvent tous les convives, venus de tous les points du département, et qui garderont longtemps le souvenir de l'admirable discours qui a si profondément remué l'assistance; il souhaite ardemment que le docteur Yvonneau revienne souvent assister à nos réunions, en conservant la netteté et la précision de sa belle intelligence, doublée de savoir et de haute expérience; il lève son verre en son honneur et à celui des membres de la Ligue qui se sont excusés de ne pouvoir assister au banquet, en un mot à la Ligue entière.

Aussitôt après le banquet, deux cents membres se réunissent pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

M. le président d'honneur donne la parole à M. Vié, trésorier de la section, qui communique aussitôt son rapport financier; il indique que l'arrêté des comptes a placé le bureau dans l'obligation de déposer 200 francs à la Caisse d'épargne.

L'avoir total de la section est de 230 francs au 10 avril 1904.

Des remerciements sont adressés au trésorier pour sa bonne gestion.

La parole est ensuite donnée à M. Dumouchel, secrétaire, qui donne lecture de son rapport.

M. Dimey, président, donne lecture de l'adresse envoyée à Mme Trarieux, le 14 mars, par le Comité central.

M. Dimey ajoute :

« Douloureusement émue, notre section s'associe pleinement à la manifestation si élevée du Comité central, que tout commentaire ne pourrait qu'affaiblir ; aussi je ne dirai que quelques mots :

« Trarieux, en nous quittant, est entré dans l'immortalité, non pas dans celle que nous enseignent des dogmes auxquels nous ne croyons plus, mais dans cette immortalité réelle, vivante, agissante, que donnent un nom aimé, honoré, vénéré, et la foi dans une doctrine qui projette une lumière plus éclatante sur la route que nous suivons.

« Reprenant le mot d'Anatole France aux obsèques de Zola, nous pouvons unir les trois grands morts, Scheurer-Kestner, Zola et Trarieux et dire : Ils furent un moment de la « conscience humaine. »

« Notre comité vous propose de voter une somme de vingt francs pour contribuer à l'érection du monument qui doit faire vivre à travers les âges la noble image de ce bienfaiteur de l'humanité. » (*Adopté par acclamation.*)

La section de Loir et Cher termine ses travaux en adoptant le vœu suivant à l'unanimité :

« Que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix et que la justice militaire soit réorganisée sur des bases vraiment démocratiques, et de façon à présenter toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance ; »

Et en renouvelant les vœux ci-dessous :

I. Que le budget des Cultes soit supprimé et le concordat aboli ;

II. Que conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme qui veut que toutes les dignités et fonctions soient aux plus dignes, on choisisse toujours pour les fonctions publiques, à capacités égales, ceux qui présentent le plus de garanties au point de vue laïque et républicain.

**Briare (Loiret).** — Séance du 17 avril 1904.

I. La section de Briare est heureuse de joindre son action locale et apportera tous ses efforts au triomphe des libertés

démocratiques et anticléricales; elle envoie au Comité central l'assurance de tout son dévouement et à toutes les sections sœurs de France, un salut fraternel. A sa naissance, elle voit avec joie au Comité central des hommes de lutte et d'énergie républicaine, qui, sous la présidence éclairée de M. Francis de Pressensé, ne peuvent que continuer à rendre la société juste et meilleure en fortifiant l'idée sincèrement républicaine, à l'approche des élections municipales, elle fait des vœux pour le succès des candidats républicains, succès qui viendra apporter au ministère actuel un ferme appui dans sa marche en avant; elle clôture sa séance aux cris de : « Vive la République démocratique. »

II. La section, considérant que, dans la commune de Briare, la liberté du suffrage universel a, de tout temps, été violée par les gros patrons de l'endroit, lesquels, à la connaissance de tous, faisant abandon de la plus élémentaire honnêteté politique, font accompagner leurs ouvriers jusqu'au près de l'urne afin de s'assurer qu'ils ne mettent pas la main dans leur poche pour changer le bulletin remis par ordre; qu'à la suite des élections précédentes, une cinquantaine d'ouvriers ont été renvoyés de l'usine, dont le maire est propriétaire, parce qu'ils avaient voté, selon leur conscience, pour la liste républicaine; considérant que cette façon d'agir est un attentat à la dignité humaine et constitue une véritable infamie dont les cléricaux sont seuls capables, invite le Comité central à intervenir sans délai et le plus énergiquement possible auprès des pouvoirs publics pour que les mesures nécessaires pour assurer la sincérité et la liberté du suffrage universel soient prises, en décidant qu'avant de voter, tout électeur sera tenu de s'isoler, soit dans une salle attenante à la salle de vote, soit dans une cabine établie dans celle-ci et que le bulletin sera présenté en fermé dans une enveloppe.

**Bougie (Constantine).** — Séance du 17 avril 1904.

La section adresse au cabinet de défense républicaine, et en particulier au président Combes, ses félicitations pour l'œuvre de salubrité républicaine entreprise, et le prie de mener à bonne fin cette œuvre, en faisant au plus tôt la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Paul Salmon, rédacteur en chef du *Réveil de Bougie*, membre de la section.

Calais (Pas-de-Calais). — Séance du 18 mars 1904.

Les scandales, qui, depuis quelques mois se sont produits dans de nombreux tribunaux, notamment à l'occasion de l'application des lois sur les associations et sur les congrégations, ont impérieusement appelé l'attention sur la composition si défectueuse du personnel judiciaire et ont mis cette question à l'ordre du jour.

Le but idéal de la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans son expression la plus élevée, est une justice parfaite et si la perfection ne peut être atteinte, on doit, du moins, s'efforcer d'en approcher le plus possible.

Pour cela, il faut, outre de bonnes lois, de bons magistrats ; or le personnel judiciaire laisse, dans son ensemble, beaucoup à désirer : l'esprit en est mauvais et anti-démocratique et, à part d'honorables exceptions, il est généralement déprimé par l'esprit clérical qui fait les magistrats sectaires.

On se demande à quoi a servi l'épuration de la magistrature opérée il y a environ 25 ans et à quoi servirait une nouvelle suspension de l'inamovibilité, si les choix du pouvoir central sont toujours aussi mauvais.

Sans doute, le milieu dans lequel se recrute le personnel judiciaire n'est-il pas favorable au développement des idées républicaines ; c'est une sérieuse difficulté, mais c'est aussi une raison de plus pour faire les choix très sérieusement.

Il existe des exemples frappants dans la circonscription : en même temps que l'on peut citer entre autres, un candidat républicain des plus recommandables qui attend toujours et depuis longtemps sa nomination, des réactionnaires avérés, des postulants incapables qui n'ont d'autres titres que des liens de parenté ou autres avec des personnages influents sont l'objet des faveurs gouvernementales et encomrent, dans la magistrature, au détriment des candidats capables et dignes, au détriment surtout de la bonne administration de la Justice, des places auxquelles ils n'ont que des titres inavouables.

Il semblerait que l'étiquette républicaine continue d'être une cause de défaveur et d'exclusion, même sous le gouvernement républicain actuel dont la sincérité et le bon vouloir ne sauraient cependant être méconnus.

Les recommandations inconsidérées des représentants républicains, le favoritisme et le népotisme sont les principales causes du mal.

C'est pourquoi la section de Calais, à l'unanimité, émet le

vœu que la nomination des magistrats soit, à la Chancellerie, l'objet d'une étude plus attentive et plus approfondie ;

Et fait un pressant appel à ses amis politiques en les invitant à réagir contre le favoritisme et contre le népotisme et surtout à se montrer eux-mêmes très réservés dans leurs recommandations, qui doivent s'inspirer uniquement de l'intérêt de la bonne administration de la Justice.

La section demande que le présent vœu soit soumis au prochain Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

#### **Cannes (Alpes-Maritimes).** — Séance du 18 mai 1904.

La section de Cannes, à l'occasion de sa réorganisation, tient à honneur d'envoyer à M. Combes, président du Conseil des ministres, l'expression de sa sympathie et lui demande de continuer sa politique démocratique, malgré l'attitude de certains députés défaillants à leurs engagements.

La section de Cannes appelle l'attention du gouvernement sur le collège Stanislas des Marianistes, qui, quoique non autorisés, ont repris leur établissement, sous le couvert d'une société civile illégalement constituée.

La section émet le vœu que le gouvernement et le Sénat repoussent catégoriquement la demande d'autorisation des moines cisterciens de l'île St-Honorat.

#### **Castellane (Basses-Alpes).**

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Félicien Hugues, membre de la section de Castellane.

#### **Castres (Tarn).** — Séance du 18 mai 1904.

Après avoir pris connaissance du vœu de la section de Bleneau tendant à la réduction des gros traitements, la section de Castres adopte la résolution suivante :

« La section de Castres émet le vœu que les gros traitements soient réduits dans une mesure à déterminer. »

La section décide d'adresser à M<sup>me</sup> Duclaux des condoléances à l'occasion de la mort de son illustre mari.

#### **Chalabre (Aude).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Chalabre. Elle a élu un comité composé comme suit :

M. M. Jean-Jacques Tournié, manufacturier, président ; Jean

Baissas, instituteur en retraite, vice-président ; Léon Serrus, clerc de notaire, secrétaire ; Raymond Fournès, cordier, secrétaire adjoint ; Eugène Jau, capitaine au long cours, trésorier ; Louis Cantié, huissier ; Paul Calmet, menuisier ; Charles Hil- lot, ouvrier chapelier ; Louis Fauré, ouvrier chapelier ; Fran- çois Bosc, propriétaire ; Jean Clanet, propriétaire, membres.

### Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Dans sa dernière séance la section de Chalon-sur-Saône a élu M. Jean Richard, avocat, maire, vice-président ; Joseph Tré- miot, conseiller municipal, secrétaire adjoint.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Lafond, di- recteur d'école, vice-président de la section de Chalon-sur- Saône.

### Chomérac (Ardèche).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Chomérac.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Gustave Arzelier, propriétaire, président ; Alphonse Bravais, entrepreneur et propriétaire, vice-président ; Victor Vianès, sous-officier en retraite, secrétaire trésorier.

### Collioure (Pyrénées-Orientales). — Séance du 3 avril 1904.

I. La section émet le vœu que le projet de loi sur les retraites ouvrières soit déposé et discuté à la Chambre immédiatement après la rentrée des vacances de Pâques et que le gouverne- ment étudie la question d'élever la pension de retraite des demi- soldats de la marine.

II. La section écourée par la campagne inqualifiable et toute de haine enviensie, menée directement contre le citoyen Pelle- tan et indirectement contre le ministère tout entier, renouvelle au Gouvernement d'action républicaine toute sa confiance et l'engage de nouveau et énergiquement à continuer l'œuvre de laïcité à laquelle il s'est voué.

III. La section félicite en outre les citoyens, Escanyé, Bour- rat et Pams députés du département, pour l'appui qu'ils ont toujours prêté au Ministère Combes.

La section adresse tout particulièrement des félicitations au citoyen Jaurès qui a si bien défendu Pelletan.

V. Avant de lever la séance, les membres présents à l'unani- mité et par acclamations, votent à leur dévoué président leurs

plus chaleureuses félicitations pour le zèle qu'il apporte au développement de la section et l'engagent cordialement à persévérer dans son œuvre, tout en dédaignant des injures ou des calomnies qui ne sauraient l'atteindre.

### Corneilhan (Hérault).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Corneilhan. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Audié-Bruno, maire, président d'honneur ; Jean-Albert, propriétaire, président ; Fernand Barral, propriétaire et Louis Cugnenc, propriétaire, vice-présidents ; Joseph Limouzy, propriétaire, secrétaire ; Benjamin Calmette, instituteur, trésorier.

### Epernay (Marne).

Sous les auspices de la Section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles a fait, le 28 février une conférence qui a obtenu un très grand succès.

M. Jamais, président de la section et de la séance, donne lecture d'une dépêche émanant de son collègue Gélui, président de la section châlonnaise, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la conférence, puis prononce l'allocution suivante :

« Citoyens,

« Pour la seconde fois depuis sa formation, notre section prend l'initiative d'une conférence ; l'an dernier, c'était notre camarade Paul Aubriot, délégué du Comité central, qui venait au milieu de nous faire l'historique de la Ligue des Droits de l'Homme. Aujourd'hui, un des membres les plus distingués du Comité central, M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, a bien voulu répondre à notre appel.

« La visite de l'honorable conférencier coïncide avec l'ouverture des hostilités qui précèdent les élections municipales ; il ne faut pas se dissimuler, en effet, citoyens, que la politique générale nous intéresse. Nous ne prétendons pas nous être réfugiés dans la classique tour d'ivoire d'où nous contemplerions la lutte des partis et les vicissitudes éternelles du combat des uns contre les autres. Loin de nous cette pensée ; notre place n'est pas au poste d'observation : elle est sur le champ de bataille !

« Notre place est marquée dans la bataille qui met aux prises, d'une part, la Révolution, de l'autre, la contre révolution. Il n'y a pas de milieu !

« Ou nous sommes des partisans de la Déclaration des Droits

de l'Homme, c'est-à-dire de la Révolution, du droit nouveau qui est né de cette grande charte si simple et en même temps si sublime, d'un idéal si élevé que, cent ans après, nous en sommes encore à en réaliser à peine les premiers traits ; où nous sommes les soldats convaincus de la cause de la Révolution, qui a fait de la liberté de la personne le pivot de la société moderne ; ou bien, nous sommes dans le camp contraire.

« Dans ce dernier camp, il y a place pour toutes les nuances de ce que nos adversaires ont appelé également la Révolution : violente, douce, perfide, modérée, hypocrite, commode et paresseuse, se prêtant à toutes les complaisances, prenant tous les masques. Mais il n'y a que deux camps !

« La Ligue des Droits de l'Homme est, quoiqu'on fasse et quoi qu'on dise, un des ferments politiques du pays. Elle ne doit pas se résoudre à n'être qu'une série de petits comités électoraux, perdant de vue les grandes idées et ne songeant plus qu'à donner énergiquement dans la bataille électorale.

« Nous sommes tout autre chose que des groupes électoraux, autre chose que des électeurs. Le camp adverse nous a donné le titre de syndicat qui, dans toutes les luttes de la France, ne voit que le drapeau républicain — le vrai drapeau représentant avec la Révolution, la liberté et la dignité humaines !

« Cette Ligue des Droits de l'Homme, à laquelle tout bon citoyen est fier d'appartenir, est composée de théoriciens, je le veux bien ; d'utopistes, je l'accepte encore, mais ils sont les prédicateurs de cet évangile tout laïque, tout moderne et tout démocratique, en étant les pionniers quelquefois naïfs, quelquefois trop ardents, de toutes les réformes politiques et sociales. En démasquant les traîtres, où qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, lors des élections futures, nous aurons rendu un grand service à ce pays.

« Pour ma part, je n'y faillirai pas quand le moment sera venu !

« Nous sommes, nous devons être plus et mieux qu'un parti politique ! Nous sommes le levain, le ferment qui, à un moment donné, pourra animer toute la pâte républicaine et populaire, la soulever, la rendre capable des efforts qui, malheureusement, sont à peu près inconnus à Spornay.

« Cette infirmité, cette impuissance, cette espèce d'ignorance dans laquelle notre ville se complait, cesseront si nous sommes là pour stimuler nos concitoyens et pour donner l'exemple de notre esprit de solidarité. Voilà notre rôle !

« Pour arriver à ce but, il suffit d'oser.

« Et maintenant, citoyens, je donne la parole à notre excellent collègue M. Sicard de Plauzoles. »

M. le Dr Sicard de Plauzoles après avoir, au nom du Comité central, adressé un salut fraternel aux membres de la section sparnacienne et les avoir remerciés de leurs efforts constants pour donner chaque jour plus de développement à la Ligue des Droits de l'Homme, aborde le sujet de sa conférence.

D'une voix claire et posée, l'éminent conférencier démontre habilement sous quels masques variés se cache le cléricalisme. A l'aide de documents recueillis dans les livres ou brochures de nos adversaires, l'orateur passe tour à tour en revue l'action libérale, l'antisémitisme et le nationalisme, démontrant que, sous ces diverses étiquettes, se trouve renfermé un unique produit.

Interrompu plusieurs fois par les applaudissements nourris de la salle, l'orateur a terminé en faisant un chaleureux appel aux citoyens hésitants qui doivent, dit-il, ne pas craindre d'être franchement ou pour la Révolution, ou pour la contre Révolution.

Le citoyen Jamais donne lecture de l'ordre du jour suivant qui est vigoureusement acclamé :

« Les citoyennes et citoyens d'Epernay, réunis au nombre de 350 environ, le 28 février 1903, salle de l'Horticulture, pour écouter une conférence donnée sous les auspices de la section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen par M. Sicard de Plauzoles, membre du Comité central, après avoir entendu l'éloquente parole du conférencier :

« 1<sup>o</sup> Approuvent entièrement ses explications sur les menées nationalistes et cléricales;

« 2<sup>o</sup> Engageant la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen à continuer ardemment la lutte pour les Conseils de guerre en temps de paix;

« 3<sup>o</sup> Félicitent M. Francis de Pressensé pour son projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat et M. Buisson pour son projet de loi sur l'abrogation de la loi Falloux;

« 4<sup>o</sup> Envioient à M. Combes, président du Conseil des ministres, l'expression de leurs respectueuses sympathies et l'encouragent à continuer avec fermeté l'application de la loi sur les congrégations et à proposer, dans le plus bref délai possible, la suppression du budget des cultes et la dissolution de toutes les congrégations. »

### **Epinau-sur-Orge (Seine-et-Oise).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Epinau-sur-Orge.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Picau ancien conseiller municipal de Paris, à Villemoisson, président d'honneur; le docteur Henri Pailloz, conseiller général à Epinau-sur-Orge, président; Georges Delelo, architecte et maire de Villemoisson; Couvret, entrepreneur de maçonnerie, adjoint au maire à Villemoisson, vice-présidents; René Lambert, employé à l'asile de Vancluse à Epinau, secrétaire-trésorier, Charles Clauss, licencié en Droit, à Savigny-sur-Orge, secrétaire adjoint.

### **Ferté-Macé (La) (Orne).** — Séance du 3 mai 1904.

La section de la Ligue des Droits de l'Homme de la Ferté-Macé, dans sa première réunion plénière, vote à l'unanimité une adresse de félicitations au ministre Combes pour son énergique politique anticléricale et souhaite vivement qu'il établisse définitivement un régime vraiment laïque et démocratique.

### **Gattières (Alpes-Maritimes).** — Séance du 3 avril 1904.

La section adresse ses vives félicitations au citoyen Camille Pelletan, ministre de la Marine, pour le brillant succès qu'il a obtenu à l'issue de l'interpellation Chaumet et réprovoque les procédés déloyaux employés par quelques faux républicains qui, en fait de bien public, n'ont en vue que leur ambition démesurée.

### **Givors (Rhône).**

Le samedi 14 mai 1904, à 8 h. 1/2 du soir, la section de Givors a été solennellement installée par MM. Jean Appleton et Jean Lépine, président et secrétaire général de la section de Lyon, délégués du Comité central.

Dans la salle du théâtre des Variétés se pressaient de quatre à cinq cents personnes, dont un assez grand nombre de dames.

M. Pascal, secrétaire du Comité d'initiative, remplaçant M. Motinot, président, retenu par ses devoirs professionnels, excuse ce dernier, et présente les conférenciers qu'il remercie chaleureusement de leur dévouement. Il fait en quelques mots, l'historique de la création de la section de Givors et en précise le caractère de neutralité républicaine, caractère essentiel que la section devra conserver à tout prix. Il cède la parole à M. Appleton.

Ce dernier, dans le langage élevé qu'on lui connaît, rappelle rapidement les circonstances dans lesquelles fut fondée la Ligue, pour défendre la cause d'une victime innocente qui expiait, au-delà des mers, le crime des autres. « Il rappelle en termes émus le souvenir d'Emile Zola et de Trarieux, ces deux grands citoyens qui luttèrent avec tant de dévouement et d'ardeur pour la cause de la Justice. Il développe ensuite amplement et avec une vigoureuse éloquence, le but de la Ligue. Il cite de nombreuses affaires au sujet desquelles la Ligue est efficacement intervenue. » N'aurait-elle réussi qu'une seule fois, dit-il, à corriger les dénis de justice que la Ligue aurait droit à la sympathie de tous.

Puis, parlant du patriotisme et de ce parti mourant qui a eu la prétention de s'en attribuer le monopole : « Les vrais patriotes, conclut-il, sont ceux qui se réclament de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ceux-là seuls feront faire à nos idées le tour du monde avec le nom et l'honneur de la patrie ».

Le docteur Jean Lépine succède à M. Appleton et, pendant plus d'une heure tient l'auditoire sous le charme de son éloquente parole.

Il s'attache plus particulièrement à faire le départ entre les vrais républicains et les réactionnaires plus ou moins désavoués. En termes élevés, il flétrit ce qui a été le nationalisme, ce qui fut le boulangisme et tout ces partis dirivés de la réaction et qui n'ont eu de républicain que le masque. Il termine en faisant appel à l'union de tous les républicains de la neuvième circonscription qui vont avoir à lutter aux élections législatives du mois prochain. Il les met en garde contre les candidats cléricaux qui, sous le nom de républicains, chercheront une fois de plus, à la faveur de l'équivoque, à surprendre la confiance des électeurs. « Que tous s'unissent, dit-il, que tous viennent à la Ligue, non seulement pour défendre ce que nous avons acquis, mais encore pour arriver à cette République des travailleurs que nous cherchons, avec l'idéal du bien commun et de la justice sociale ».

Ces deux superbes discours ont été fréquemment interrompus par les applaudissements unanimes de l'assistance.

De nombreuses adhésions ont été recueillies, à l'issue de la Conférence.

### **Grand-Bourg (Creuse).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme

vient de se constituer à Grand-Bourg. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Auguste Monnet, maire, président d'honneur ; Cassan, receveur d'enregistrement, président ; Jean-Baptiste Favin, directeur d'école, vice-président ; Prunier, percepteur, secrétaire ; Lucien Roudier, instituteur, trésorier.

**Grasse (Alpes-Maritimes).** — Séance du 17 mai 1904.

A la suite du regrettable accident qui vient de se produire à Agen, la section renouvelle son vœu du 19 novembre 1903, demandant que les militaires de tout grade soient privés de leurs armes en dehors du service.

**Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes).** — Séance du 28 avril 1904.

M. Malon, président de la section, qui avait été délégué par elle au Congrès de Paris, a rendu compte des travaux de ce Congrès. On y a constaté qu'à cette heure la Ligue compte 50.000 adhérents répartis en un peu plus de 500 sections et que le Comité central, dans les dix mois qui ont précédé le Congrès, a reçu exactement 1.784 dossiers à examiner, soit près de six par jour. Le meilleur moyen à dit M. Malon, de répondre aux calomnies dirigées contre la Ligue est de publier son œuvre. Le Congrès a émis des vœux favorables aux questions suivantes : modification de la loi actuelle sur les aliénés qui ne garantit pas la liberté individuelle ; séparation des Eglises et de l'Etat ; recherche de la paternité ; suppression des dossiers secrets des fonctionnaires ; surveillance constante des établissements d'assistance privée ; abolition de la peine de mort ; obligation d'accorder l'assistance judiciaire aux indigents ; accord entre la France, l'Italie et l'Angleterre en faveur des populations opprimées de Macédoine et d'Arménie ; suppression des Conseils de guerre en temps de paix, etc. Ensuite il a été donné lecture des principaux passages du remarquable rapport du secrétaire général de la Ligue, présenté au Congrès. C'est un document du plus haut intérêt par son exposé lumineux des interventions justifiées de la Ligue en faveur de nombreux opprimés. En terminant, M. Malon a conseillé l'union entre tous les républicains sincères. Il a dit que si le but principal de la Ligue n'est pas politique, ce n'est pas une raison pour négliger ce qui est favorable au parti républicain, car l'idéal supérieur de la Ligue ne peut être réalisé que par une République sincèrement démocratique. Ce compte rendu a vivement intéressé les 80 membres présents de la section de Gréoux.

**Jonquières (Hérault).** — Séance du 1<sup>er</sup> avril 1904.

La section jonquéroise de la « Ligne des Droits de l'Homme », heureuse et fière de la magnifique victoire remportée le 30 mars par notre éminent ministre de la Marine, le citoyen Pelletan : 1<sup>o</sup> le félicite d'avoir si facilement réduit à néant les fatras d'accusations stupides qu'avaient fait pleuvoir sur sa tête tous les ennemis du progrès, 2<sup>o</sup> l'engage à persévérer dans la voie d'épuration qu'il a eu le courage d'entreprendre, œuvre pour laquelle le soutien de tous les vrais démocrates de France lui est assuré.

**Ligny-en-Barrois (Meuse).** — Séance du 7 mai 1904.

I. Considérant que le droit de grève est reconnu ; que les ouvriers qui y ont recours ne font qu'user de ce droit, lequel dégenère parfois en manifestations regrettables passibles des tribunaux leur appliquant la loi avec vigueur ; considérant que la loi sur les congrégations rencontre dans son application non seulement une résistance des congrégations elles-mêmes, mais qu'elles s'y opposent par la force en excitant les populations à la révolte, et qu'il en résulte des actes aussi répressifs ; que les tribunaux usent parfois de trop d'indulgence à l'égard de ces dernières ; considérant, par ces motifs, que la loi n'est plus égale pour tous, et que son application est en contradiction avec l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la section de Ligny-en-Barrois émet le vœu qu'une réforme radicale soit faite dans la magistrature.

II. La section de Ligny-en-Barrois, réunie en assemblée générale, le 7 mai 1904, adresse ses unanimes condoléances à la famille de M. Trarieux pour la perte qu'elle a faite, et prie le Comité central de les lui transmettre.

III. La section adresse également ses unanimes condoléances à la famille de M. Duclaux, et charge le Comité central de les lui transmettre.

**Lisieux (Calvados).** — Séance du 13 avril 1904.

I. La section lexovienne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, vote des félicitations à M. Combes, président du Conseil, 1<sup>o</sup> pour son énergie à faire voter la loi supprimant l'enseignement congréganiste et son orientation toujours plus à gauche, notamment par son excellent discours qu'il a prononcé dans la grande manifestation républicaine de Laon ; 2<sup>o</sup> pour avoir avec le citoyen Vallé, eu le courage de laïciser les préfetres, en faisant supprimer les crucifix.

II. La section vote également des félicitations au citoyen Pelletan pour son attitude courageuse et persévérante devant toutes les coalitions réactionnaires et autres, et flétrit énergiquement les menées de tous les pêcheurs en eau trouble.

### **Longwy (Meurthe-et-Moselle).**

Dans sa séance du 3 juillet 1904 la section de Longwy a nommé M. Léon Gauche, vétérinaire, président.

### **Maubeuge (Nord).** Séance du 15 mai 1904.

I. La section de Maubeuge, réunie le 15 mai 1904, première réunion depuis la mort de MM. Trarioux et Duclaux, adresse au président du Comité central de la Ligue l'expression de ses vives condoléances et les prie d'être son interprète auprès des familles des regrettés défunts. Le souvenir de ces hommes qui luttèrent vaillamment pour la suppression des monstrueux abus causés dans notre société par la haine inepte des races, la criminelle intolérance confessionnelle et les honteux privilèges, de caste, restera gravé dans nos cœurs et nous sera un enseignement et un précieux appui pour les luttes présentes et futures.

II. La section de Maubeuge à l'occasion de l'élection au Conseil municipal de Maubeuge, de son président, M. Monier, et de deux autres membres de la Ligue ; au Conseil municipal de Louvroil, de M. Colniou maire, membre du Comité et de plusieurs membres de la Ligue, au Conseil municipal d'Hautmont de plusieurs membres de la Ligue, présente à ces messieurs l'expression de ses sincères félicitations et se réjouit du triomphe éclatant remporté en leurs personnes par le parti républicain gouvernemental dans la région.

Dans sa séance du 10 juillet 1904, la section de Maubeuge a nommé M. Pigé, industriel à Hautmont, président ; M. Guimbellot, brasseur, à Ferrière-la-Grande, vice-président.

### **Montreuil-sous-Bois (Seine).**— Séance du 18 avril 1904.

La section de Montreuil de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que près de 150.000 citoyens (voyageurs de commerce, marchands forains, mariniens, etc.), sont privés de leur droit au vote par le fait de leur profession, qui les retient souvent loin du lieu où ils sont inscrits électeurs ; qu'il est inadmissible que toute une catégorie de citoyens soient dans l'impossibilité de se faire représenter dans les corps électifs et par suite de faire défendre efficacement leurs intérêts, émet le

vou qu'un article additionnel à la loi électorale, par un moyen quelconque et présentant toutes les garanties voulues, permette à ces électeurs l'exercice de leur droit de vote.

### Nice (Alpes-Maritimes).

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Louis Malaquin, avocat au barreau de Nice, président de la section de la Ligue des Droits de l'Homme. Louis Malaquin avait été un des premiers adhérents de la Ligue des Droits de l'Homme, au succès de laquelle il travaillait avec beaucoup d'activité et de dévouement.

Les funérailles ont eu lieu à Nice et ont été suivies par de nombreuses personnalités et des délégations des sociétés républicaines et des syndicats ouvriers. Plusieurs discours ont été prononcés au nom du barreau de Nice, de la section de la Ligue, de la Fédération des sections des Alpes-Maritimes, des groupes libertaires.

Dès que la triste nouvelle était arrivée à Paris, M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue, avait adressé au vice-président de la section de Nice le télégramme suivant :

Paris, 16 juin 1904.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme apprend avec le plus vif chagrin la mort de notre distingué collègue et ami Louis Malaquin, président de la section de Nice. Il envoie à la section et aux amis de Louis Malaquin l'expression de ses sincères condoléances.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

### Niozelles (Basses-Alpes). — Séance du 28 avril 1904.

Les membres de la section de Niozelles adressent à M. Emile Combes, président de Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, leurs plus sincères félicitations et leurs plus énergiques encouragements aux vaillants et dévoués serviteurs de la démocratie et aussi à la majorité républicaine du bloc qui les a soutenus dans leur lutte terrible contre les violents assauts de toutes les réactions.

### Paris. — III<sup>e</sup> Arrondissement. — Séance du 12 avril 1904.

Les quatre sections du III<sup>e</sup> arrondissement réunies le 12 avril à la Maison Commune, 45, rue de Saintonge, sont heureuses

de saluer les progrès constants de l'esprit républicain ; elles félicitent les gouvernements anglais et français d'avoir donné au monde un grand exemple de solidarité humaine par la conclusion du dernier traité ; envoient l'expression de leur sympathie aux peuples russes et japonais.

**Paris. — Quartier Saint-Merri (IV<sup>e</sup> Arrt.). —**  
Séance du 26 avril 1904.

Le 26 avril dernier la section de St-Merri de la Ligne des Droits de l'Homme et du Citoyen fêtait son troisième anniversaire au café Persan, 16, boulevard de Sébastopol, avec le concours de la Jeunesse Républicaine et Socialiste du IV<sup>e</sup> arrondissement.

M. Georges Fabre, maire du IV<sup>e</sup> arrondissement, empêché, s'est fait excuser.

M. Fernand Oury, président de la Section présidait, assisté de M. Mayer, vice-président, Lèchevin, secrétaire de la section et vice-président de la Jeunesse Républicaine, Lamotte, trésorier de la section, Lebreton président de la Jeunesse Républicaine.

M. Victor Charbonnel, directeur du Journal *La Raison*, avait choisi comme sujet « Le cléricanisme et les questions sociales ». Aussi le conférencier a recueilli les applaudissements frénétiques de toute la salle.

Après lui MM. Lebreton et Paulin Latour dans des discours improvisés ont montré le cléricanisme et le nationalisme, son compère, s'attaquant aux institutions républicaines et laïques.

M. Brunschwig a récité plusieurs poésies et monologues républicains de MM. Lebreton et Paulin Latour.

En somme bonne réunion pour l'idée laïque, à laquelle assistaient plus de 500 personnes.

**Paris. — Quartier de la Folie-Méricourt (XI<sup>e</sup> Arrt.). —** Séance du 16 mai 1904.

Le Comité de la section Folie-Méricourt, vu l'insistance des officiers de réserve et de territoriale pour obtenir le quart de place en chemin de fer, en dehors de leurs fonctions militaires ; considérant que les officiers de réserve et de territoriale invoquent l'exemple des officiers de l'armée active ; demande pour les mêmes motifs que la même faveur soit accordée aux sous-officiers, caporaux et soldats de réserve et de territoriale ; demande aussi que le droit au quart de place soit supprimé aux officiers supérieurs et généraux de l'active et accordé aux instituteurs et institutrices.

Paris. — XII<sup>e</sup> Arrondissement. — Séance du 20 avril 1904.

La section du XII<sup>e</sup> arrondissement, considérant que jusqu'à présent aucune assemblée générale de la Ligue ni aucune réunion de présidents ou délégués de sections n'a jamais pu s'occuper des questions intéressant l'existence de la Ligue en elle-même — et cela parce que l'ordre du jour de ces réunions s'est chaque fois trouvé encombré de vœux de toutes espèces, émet le vœu, que dorénavant les sections ne proposent tant au Congrès annuel de la Ligue qu'aux assemblées de Présidents de sections, que des vœux concernant l'organisation intérieure de la Ligue et son fonctionnement, en laissant au Comité central l'initiative de quelques vœux d'intérêt général ou d'actualité.

#### Pons (Charente-Inférieure).

Le 15 mai 1904, la section de Pons a organisé une importante réunion dans laquelle M. R. Duplantier, avocat à Poitiers a fait une conférence.

M. Landreau, président de la section, a d'abord prononcé une courte allocution, dans laquelle, après s'être réjoui du succès républicain aux élections municipales, il a présenté le conférencier.

M. Duplantier fait ensuite une conférence intitulée « Révolution et contre-Révolution ». Il se félicite de traiter un pareil sujet dans la ville qui a donné le jour au président du Conseil Emile Combes. Puis il fait un rapide exposé des luttes politiques du XIX<sup>e</sup> siècle, montre l'irréductible opposition du Syllabus et de la déclaration des Droits de l'Homme, et engage les auditeurs à lutter pour la défense des principes de la Révolution.

La conférence de M. Duplantier a soulevé de nombreux et chaleureux applaudissements. Sur la proposition du président, l'assemblée a adopté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens du canton de Pons adressent à leur éminent compatriote, M. Emile Combes, l'expression de leur profonde sympathie et leurs sincères félicitations pour l'œuvre d'action républicaine et laïque qu'il poursuit.

« Ils sont heureux de constater que la politique résolument républicaine de M. Combes vient de recevoir aux dernières élections l'approbation presque unanime des électeurs du canton de Pons. »

### Pontarlier (Doubs).

La section de Pontarlier vient de faire une perte cruelle en la personne de son dévoué trésorier, M. Emile Kohler, coiffeur, qui a succombé après six mois d'une douloureuse maladie.

### Queyras (Hautes-Alpes). — Séance du 4 avril 1904.

I. La section félicite le citoyen Combes de son œuvre de laïcité et le remercie de la loi qui vient d'être votée sur la suppression de l'enseignement congréganiste.

II. Considérant qu'il est de toute équité que le Gouvernement songe à améliorer le sort de ses employés et à leur assurer l'existence, quand ils ne pourront plus faire de service actif, en leur servant une retraite souvent bien méritée, mais qu'il est un autre groupe de citoyens qui doit particulièrement fixer son attention : celui de l'ouvrier agricole et du petit propriétaire campagnard, ce dernier surtout, dont l'avenir est soumis à tant d'aléas provenant soit des maladies, des intempéries, des pertes de toute nature, et qui, souvent se voit obligé de prélever sur son nécessaire le plus strict pour satisfaire aux exigences du fisc, pour n'entrevoir au bout de sa carrière, c'est-à-dire lorsque les forces l'abandonneront, que la plus noire misère, la section de Queyras émet le vœu que les Chambres mettent à l'étude le plus tôt possible une loi qui permette à chaque citoyen d'avoir l'assurance qu'il ne manquera pas de pain dans sa vieillesse.

III. La section émet le vœu que le droit de vote supprimé aux hommes présents sous les drapeaux le soit également aux prêtres de toutes les Eglises.

IV. En présence des attaques perfides dirigées chaque jour contre le citoyen Pelletan, ministre de la Marine, la section de Queyras, dans son assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1904, renouvelle à ce citoyen toute sa confiance et l'engage à tenir tête à tous les fils d'archevêque ainsi qu'à la réaction clerical et nationaliste.

V. La section de Queyras, douloureusement émue de la perte que vient de faire l'humanité tout entière dans l'homme de bien que fut M. Trarieux ; profondément reconnaissante des efforts incessants fait par ce grand lutteur pour faire triompher les idées de justice et de vérité, adresse à sa veuve M<sup>me</sup> Trarieux et à sa famille l'expression de ses plus vives et de ses plus respectueuses condoléances.

**Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). — Séance du 26 avril 1904.**

I. L'assemblée émet le vœu que l'administration veuille à ce que le même électeur ne soit pas porté à la fois sur la liste électorale de sa commune d'origine et sur la liste électorale de son domicile légal.

II. La section approuve pleinement l'attitude du gouvernement dans la question du Vatican, et l'engage à persévérer dans sa lutte pour l'affranchissement de la société laïque.

**Saint-Denis (Seine). — Séance du 24 mars 1904.**

Les membres de la section de Saint-Denis adressent au ministère l'hommage de leur admiration pour l'œuvre de laïcisation qu'il a entreprise, le félicitent de la ténacité avec laquelle il poursuit la tâche qu'il s'est imposée et approuvent en particulier les ministres Combes et Pelletan pour le dédain avec lequel ils accueillent les attaques de la réaction ; engagent le ministère à persévérer dans la voie des réformes sociales.

**Saint-Mandé (Seine). — Séance du 18 avril 1904.**

I. Dans sa réunion du 18 avril, après avoir entendu la causerie faite par M. Cholet sur l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration des Droits de l'Homme et le privilège de la fortune, basé sur le droit de propriété et transmis par voie d'héritage, la section de Saint-Mandé, considérant : 1<sup>o</sup> que la Déclaration des Droits de l'Homme proclame à l'article 1<sup>er</sup> que les hommes naissent libres et égaux en droits ; 2<sup>o</sup> que les hommes en naissant ne seront pas égaux en droits tant que les uns auront comme point de départ la richesse et les autres la misère ; 3<sup>o</sup> que l'inégalité des droits place les uns sous la dépendance des autres et supprime en fait leur liberté, que seule la suppression de l'héritage pourrait égaliser les droits en plaçant tous les hommes en face des mêmes devoirs ; émet le vœu qu'en attendant la suppression du droit d'héritage, les héritages en ligne collatérale non attribués par un testament formel feroient retour à l'Etat ; et pour dégrever les déshérités, création d'un impôt progressif sur les revenus.

II. Sur la proposition du D<sup>r</sup> Callamand, la section déclare s'associer au vœu émis par la section du VIII<sup>e</sup> arrondissement en faveur du vote d'une loi sur la motivation expresse et circonstancielle de toutes les décisions judiciaires, y compris les verdicts du jury.

III. Sur la proposition de M. Hamel, la section, considérant que les blessés russes ou japonais sont égaux devant l'humani-

nité, émet le vœu que les sommes recueillies pour les blessés de la guerre soient réparties sans distinction de nationalité.

### Saint-Lary (Ariège).

Dans sa séance du 3 juillet 1904, la section de Saint-Lary a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. François Martin, sous officier en retraite, président; Paul Tougne, sabotier, et Alexis Couret, propriétaire, vice-présidents; Jean Joseph Martin, négociant, secrétaire; Pierre Dupont, instituteur, secrétaire adjoint; Jacques Ousset, retraite, trésorier.

### Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales). — Séance du 19 mai 1904.

I. En présence du succès républicain qu'a obtenu le pays de France aux élections des 1<sup>er</sup> et 8 mai, la section fait appel à la jeunesse républicaine et au parti démocratique pour qu'ils viennent se grouper à la Ligue des Droits de l'Homme et former bloc. Ils sauront et apprendront pourquoi la Ligue a été créée. Elle l'a été à un moment sombre de notre histoire, pour défendre un juste que l'on accusait d'avoir commis un crime dont une âme française est incapable : C'est de trahir sa Patrie. Par la suite elle s'est établie sur tout le territoire de la République, et a créé un courant de propagande républicaine et surtout anti-cléricale, et aussi pour faire connaître le Droit, la Justice, la Vérité et la Raison.

II. La section adresse à MM. Combes et Pelletan l'assurance de son parfait dévouement, et les encourage à persévérer dans la voie des réformes sociales et démocratiques.

### Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Saint-Pierre-d'Albigny. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Ernest Gaulay, percepteur, président; Jacques Pepin, conseiller d'arrondissement, maire, et Berthet, juge de paix à Chamoux, vice-présidents; Camille Payot, directeur d'école, secrétaire; Charles Noiray, instituteur, secrétaire adjoint; Adolphe Brunier, juge suppléant, trésorier, Jean Meunier, entrepreneur; Charrel, receveur des postes; Aimé Rodaz, buraliste; Ravier, instituteur; Raoul Fontaine, propriétaire; A. Tardy, propriétaire, Poirrier instituteur; Guillaume Verrier,

ancien maire; Charles Rey, entrepreneur; François Dufféal ancien maire; Tardy; Fontaine, instituteur, et Gavaille retraité, membres.

**Sarlat (Dordogne).** — Séance du 27 mars 1904.

Douloureusement émus par les récents et regrettables incidents parlementaires qui ont manifestement dévoilé le danger de coupables ambitions, les membres de la section serladaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, adressent à M. Combes, président du Conseil, leurs vives et sincères félicitations pour l'énergie inlassable avec laquelle il défend la cause laïque, et leurs encouragements pour mener à bonne fin le dur combat qu'il a entrepris.

**Seyne (Basses-Alpes).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Seyne.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Arnaud, maire, président; Amielh, maire de Barles, vice-président; Louis Allemand, chapelier, secrétaire; Henri Estrayer, négociant, trésorier.

**Tarentaise (Savoie).**

Le 24 avril 1904, M. Vermale, avocat à Chambéry, a fait, sous les auspices de la section de Tarentaise, une conférence sur le « Devoir républicain ». Il a parlé, notamment, des congrégations et des mesures prises contre elles. Il a obtenu le plus vif succès. L'ordre du jour suivant a été ensuite adopté :

« Les membres de la section de Tarentaise, réunis au nombre de 150, considérant que la justice militaire est une justice injuste, réservant aux gradés ses faveurs et aux humbles ses rigueurs; s'inspirant des récents arrêts des Conseils de guerre, et notamment de celui rendu par le Conseil de guerre de Nantes le 23 courant, réclament la suppression desdits Conseils de guerre dans un but de justice, d'égalité et d'humanité. »

**Tours (Indre-et-Loire).**

L'assemblée générale de la section de Tours a eu lieu le 22 mars.

M. Arrault, président, a d'abord prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé les regrets que la section avait éprouvés à l'annonce de la mort de M. L. Trarieux, président fondateur de la Ligue.

Il a ensuite rappelé les principaux actes de la section dans le courant de l'année.

L'assemblée a procédé à l'examen des vœux soumis au Congrès.

A l'issue de la réunion l'ordre du jour suivant a été adopté :

« La section tourangelle réunie en assemblée générale, félicite le ministère Combes de l'admirable énergie qu'il montre contre toutes les congrégations et tous les ennemis de la démocratie. Elle l'engage à persévérer dans la voie qu'il s'est tracée et à réaliser toutes les réformes attendues par le pays. Elle félicite les députés d'Indre-et-Loire d'avoir fait leur devoir en restant fidèles au gouvernement et flétrit toutes les tentatives de désorganisation suscitées par les ennemis de la République ou par les ambitieux. »

Sur le rapport de M. Bernard, secrétaire adjoint, la section a également émis le vœu que le port des armes soit interdit aux soldats en dehors du service.

Le dimanche, 24 avril, a eu lieu, au Théâtre-Français, une conférence organisée par la section de Tours.

A 2 heures, MM. Francis de Pressensé, député du Rhône et président de la Ligue ; Pierre Quillard, homme de lettres, et Painlevé, membre de l'Institut, font leur entrée, accompagnés des membres du bureau de la section tourangelle. De chaleureux applaudissements éclatent.

M. Lemaître, vice-président de la section, présente les excuses de MM. Pic-Paris, sénateur, et Morhardt, secrétaire général de la Ligue, et remercie les orateurs d'avoir répondu à la convocation du groupe de Tours, puis confie la présidence de la réunion à M. Painlevé.

M. Painlevé, dans une courte allocution, félicite la section tourangelle du bon combat qu'elle mène contre des forces puissantes : forces cléricales et forces d'argent, et il donne ensuite, au milieu des applaudissements, la parole à M. Francis de Pressensé dont la vie, dit-il, est un exemple de fidélité à la République.

Après avoir déclaré qu'il vient tenir une parole qu'il avait donnée il y a quelques mois, M. Francis de Pressensé dit que si, il y a six ans, un certain nombre d'hommes se sont levés pour la grande bataille que l'on sait, c'est parce qu'ils avaient vu se commettre la plus grande des iniquités et la plus grande des illégalités par un tribunal militaire.

Beaucoup de ces hommes n'appartenaient pas aux partis

avan  
perd  
En  
mém  
seul  
«  
qu'un  
qu'il  
appl  
M. F  
renc  
réput  
le pro  
rest  
Cito  
ment  
M.  
gnifi  
les a  
villag  
enfa  
M.  
angl  
la cat  
M.  
en vu  
est m  
« L  
remer  
« A  
Franc  
la mé  
l'Hom  
« F  
« 1  
sépara  
loi d'i  
loi sur  
« F  
par le  
« A  
l'expr  
articl

avancés et l'on put voir bien des modérés se lancer à corps perdu dans la mêlée.

En passant, l'orateur tient à adresser un hommage ému à la mémoire de l'ancien ministre Trarieux qui n'hésita pas un seul instant, lorsqu'il entendit parler sa conscience.

« Trarieux était un modéré, mais le jour où il fut convaincu qu'une injustice avait été commise, il commença cette lutte qu'il ne devait cesser que le jour de sa mort. » Lorsque les applaudissements qui accueillent ces paroles sont calmés, M. Francis de Pressensé expose, dans une éloquente conférence, les réformes urgentes qui s'offrent à l'activité du parti républicain. Il fait, en passant, l'éloge du ministère Combes, et le procès des nationalistes. Et il termine ainsi : « La France restera fidèle à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ou bien la France cessera d'être. » Des applaudissements vifs et répétés saluent sa péroraison.

M. Painlevé remercie M. Francis de Pressensé de son magnifique discours et donne la parole à M. Quillard qui dénonce les abominables massacres d'Arménie et de Macédoine, où des villages sont brûlés, des femmes violées, des hommes et des enfants torturés.

M. Quillard salue avec joie les rapprochements franco-anglais et franco-italien, qui ne pourront qu'être favorables à la cause de la paix.

M. Painlevé fait un dernier appel à l'union et à la concorde en vue des élections municipales ; puis l'ordre du jour suivant est mis aux voix et adopté à l'unanimité :

« Les 2.000 citoyens réunis le 24 avril, au Théâtre-Français, remercient MM. Painlevé, Francis de Pressensé et Quillard ;

« Après avoir entendu les éloquents discours des citoyens Francis de Pressensé et Quillard, ils saluent respectueusement la mémoire de l'illustre fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, Ludovic Trarieux ;

« Emettent les vœux :

« 1° Que les Conseils de guerre soient supprimés ; 2° que la séparation des Eglises et de l'Etat soit enfin réalisée ; 3° qu'une loi d'impôt sur le revenu soit prochainement votée, ainsi que la loi sur les retraites ouvrières ;

« Flétrissent les auteurs responsables des massacres signalés par le citoyen Pierre Quillard ;

« Adressent au gouvernement présidé par M. Combes l'expression de leur confiance pour son action républicaine et anticléricale.

« S'engagent à voter dimanche prochain pour la liste intégrale du bloc républicain et se séparent aux cris de : Guerre à la guerre ! »

**Tremblade (La)** (Charente-Inférieure). — Séance du 24 mars 1904.

I. Les membres de la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, section de la Tremblade, réunis en assemblée générale, le 24 mars 1904 ;

Considérant que le cléricisme est la plus formidable carrière élevée en face du progrès social ;

Considérant que l'étude des réformes sociales ne peut être utilement abordée qu'après la destruction de cette puissance de réaction ;

Blâment toutes les manœuvres parlementaires susceptibles de provoquer un arrêt dans la lutte actuellement engagée par leur éminent compatriote, M. Combes, président du Conseil ;

Engagent respectueusement ce dernier à poursuivre avec la même énergie cette lutte commencée et le prient d'accepter en même temps que l'expression de leurs vives félicitations pour son attitude vraiment républicaine, l'assurance de leur entier dévouement.

II. Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, section de la Tremblade, réunis en assemblée générale le 24 mars 1904, adressent à Mme Trarieux et à sa famille à l'occasion de la perte douloureuse qu'ils viennent d'éprouver, l'expression de leurs sincères condoléances.

### **Tunis** (Tunisie).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Tunis.

Elle a élu un Comité composé comme suit :

MM. Victor Communaux commissaire-priseur, rue de l'Angleterre 6, président ; Victor Cattan, avocat au barreau de Tunis, vice-président, Gabriel Bonan avocat au barreau de Tunis, secrétaire ; Paul Mocqueris, ingénieur civil, trésorier.

Le 2 avril, M. Communaux, président de la section de Tunis, et ses collègues se sont rendus à la Maison de France. M. le Ministre les a assurés de tout son concours, et de tout son dévouement au but poursuivi par la Ligue et a accepté la présidence d'honneur qui lui était offerte.

### Valdeblore (Alpes-Maritimes).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Valdeblore.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Eugène Testoris, maire, président d'honneur ; Louis Raynaud, propriétaire, commerçant, président ; Charles Lanza, propriétaire et Marins Monier, retraité, vice-présidents ; Roch-Miquelis instituteur, secrétaire.

### Valenciennes (Nord).

Le 17 avril la section de Valenciennes avait organisé une importante réunion, à laquelle ont assisté près de trois mille personnes.

M. Mullet, présidait, assisté des membres du Comité de la section. Après une allocution très applaudie de M. Mullet, M. Francis de Pressensé, président de la Ligue, a fait une conférence, dans laquelle, après avoir rappelé l'histoire de la Ligue des Droits de l'Homme, il a montré quel était actuellement le programme commun des républicains de toutes nuances. Une ovation enthousiaste a salué la fin du discours. L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les citoyens, réunis au nombre de 3.000, à l'Hippodrome de Valenciennes, se déclarent résolus à poursuivre avec la Ligue des Droits de l'Homme, l'application intégrale des principes de liberté, de justice et de fraternité qui ont été promulgués par la Déclaration des Droits, et réclament dans une République enfin laïque et républicaine l'achèvement de la Révolution que nos pères ont commencée sur le terrain politique et qui doit se continuer sur le terrain social.

« Ils félicitent le ministère Combes d'avoir mené avec courage la lutte contre le cléricanisme ; il lui demandent de réaliser enfin la séparation des Eglises et de l'Etat ; de ne pas perdre de vue que, seul, le socialisme peut assurer la paix entre les nations dans la solidarité des prolétariats et la Justice entre les hommes, par la suppression des privilèges de classes et par la socialisation des moyens de production. »

### Villars (Constantine).

Le 5 mai a eu lieu, à la mairie de Villars, la séance de constitution de la section. M. Girodier a fait une conférence sur le but et les moyens d'action de la Ligue. Après avoir dégagé l'esprit qui inspire son action, il a montré, par de nombreux exemples, comment la Ligue s'efforçait, dans toutes

les occasions, de faire triompher le droit et la justice. Il a surtout insisté sur l'intérêt que présente pour les colons, pour les protéger contre les vexations et les abus de pouvoir, l'intervention d'une puissante association de la Métropole, prête à les défendre contre les fantaisies arbitraires des administrateurs. Sa conférence a été très applaudie.

Après lui, M. Sébastien Casanova a insisté sur le rôle des sections et il a montré combien l'œuvre de la Ligue a été féconde au point de vue politique. C'est sa propagande incessante qui a préparé les voies à la politique républicaine du ministère Combes. Il a été également très applaudi.

La constitution d'une section à Villars a été ensuite décidée.

**Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).** — Séance du 19 avril 1904.

La section a émis le vœu : 1° que tous les officiers soient astreints à prendre en présence de la troupe en armes, de fonctionnaires délégués, de représentants des corps élus et de commissaires nommés par les Chambres, l'engagement d'honneur de servir avec dévouement et fidélité la République, d'obéir à ses lois, de protéger ses institutions et de se soumettre aux ordres du pouvoir civil ; 2° que tous les officiers servant actuellement dans leur pays d'origine, qui, apparentés à des familles hostiles au gouvernement, se sont fait remarquer par leur attitude anti républicaine, soient immédiatement déplacés ; 3° qu'à l'avenir aucun officier sollicitant la faveur de servir dans son pays n'y obtienne satisfaction qu'après avis favorable donné par le préfet du département dans lequel il désire servir. 4° Que les drapeaux et étendards de l'armée reprennent la devise des drapeaux de la Révolution : « Discipline, soumission aux lois » et que cette devise, cette soumission aux lois soient imposées à tous les militaires, aux généraux surtout ; le salut de la République l'exige.

**Vouziers (Ardennes).**

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Vouziers.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Guelliot, maire, président d'honneur ; Eugène Aubriet ; receveur des postes et télégraphes, président ; Raymond Dedieu, receveur de l'enregistrement, secrétaire ; Arthur Vigreux, receveur municipal, 47, rue Chanzy, trésorier ; Maurice Bosquette, directeur de l'*Echo Vouzinois* ; Dubœuf ; Gobertin ; Clément ; Boulanger ; Péronne membres.

# Souscription pour l'Affichage

de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen  
DANS LES JUSTICES DE PAIX

## PREMIÈRE LISTE

La Section Faubourg Montmartre-Chaussée d'Antin	50	»
— d'Auteuil.....	10	»
— de Neuilly-sur-Seine.....	10	»
— de Concarneau.....	5	»
— de Remiremont.....	5	»
— du XX <sup>e</sup> arrondissement.....	3	»
— de Levallois.....	5	»
— de Civray.....	5	»
— de Sahorre.....	2.50	»
— de Bletterans.....	4	»
— de Montbron.....	5	»
— Ternès-Plaine Monceau (Paris XVII <sup>e</sup> )....	20	»
— de Charenton.....	5	»
— de Blois.....	10	»
— de Biesles.....	10	»
— de La Chapelle-Goutte d'Or (Paris XVIII <sup>e</sup> )	10	»
— de Saint-Laurent de la Salanque.....	1	»
— de Nogent-sur-Marne.....	3	»
— de Saint-Hippolyte du-Fort.....	2	»
— d'Aubervilliers.....	1	»
— Saint-Merri (Paris IV <sup>e</sup> ).....	5	»
— de Montauban.....	5	»
— de Roanne.....	5	»
Total de la première liste.....	181.50	

## Souscription pour la Propagande républicaine

Le Comité central adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande républicaine.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir

aux frais des conférences et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

**CINQUIÈME LISTE DE L'ANNÉE 1904**

Gauthier à Bordeaux ...	» 79	Leredde, à Paris.....	2 »
Section de Mirande.....	5 »	Guichard, à Sadec.....	1 75
Section de Poitiers.....	5 »	Section de Briare.....	20 »
Dart, à Paris.....	2 »	Faure, à Neuville-sur-Saône.....	1 »
Berthommet, à Aigre-feuille.....	2 »	Laboureau à Labryère.....	0 55
Nougarede, à Bègles....	1 »	Michot, à Guégon.....	1 »
Sarlin à La Poa.....	1 »	Section d'Annecy.....	50 »
Lacaze, à Le Porge.....	1 »	Section Saint-Gaultier..	2 50
Richard Narcisse, à Paris	» 5	M. des Corats, à Perrins.	5 »
Ed. Manteaux, à Bourguignon-les-Morcy...	1 »	A. Guibert, à Somain...	5 »
Alligny, à Verviers.....	2 »	Desgranges, à Montagny	1 »
Warneck, à Hanof.....	5 »	Marche à Floyon.....	1 »
Prosper Poulou, à Fleurance.....	1 »	Collet, à Commercy....	1 »
Section Neuilly-s.-Marne.	10 50	Morvillez, Le Parc.....	2 »
Section St-Germain-des-Prés.....	49 »	Section de Gex.....	10 »
Section de Lesparre.....	5 »	Suzenet, à La Roche-s.-Yon.....	» 50
Chave-Riou, à Chomérac.	1 »	Ch. Kessler, à Souk-Ahras.....	2 »
Jolly, à Nemours.....	1 »	Gadiolet, à Lyon.....	5 »
Louis Guyonvarch, à Port-Louis.....	4 »	Section de Tenay.....	1 »
Th. Le Bozec, à Port-Louis.....	1 »	P. Craissac, à Doulon-les-Nantes.....	1 »
M. L. Boichard, à Port-Louis.....	4 »	Mlle Délicia Bouët, à St-Denis.....	» 50
G. Catillon, à Ohis.....	1 »	Fidèle Oudard, à Tamatave.....	1 »
Section de Lille.....	38 »	André Lainé, à Tamatave	1 »
Louis Jolly, à Thouérat.	1 »	Blanc, à Vittel.....	2 »
E. Egraz, à Paris.....	1 »	Ribo, à Elne.....	» 50
Lacausse, à Castets.....	3 »	Romanet, à Tananarive,	1 »
Rayne, à Salon.....	» 50	Orville, à Fort-Dauphin.	1 »
Guignet, à Mijouet-Filings.....	» 50	Millot, à Bordeaux.....	3 »
		Vallon, à Pont-St-Esprit.	» 50

Total de la 5<sup>e</sup> liste (1904) 273 fr. 05

Total des 4 premières listes... 4.285 fr. 30

Total général... 4.558 fr. 35

Le secrétaire-général gérant : MATHIAS MORHARDT.

**AUX ABONNÉS.** — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI<sup>e</sup> Arr<sup>e</sup>), à Paris.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

**AVIS AUX FAMILLES**  
Réduction de 30 p. 100  
sur les Lettres de faire-part

**DÉCÈS**

à tous les Membres de la Ligue

**THIVET-RAPIDE**

Passage de l'Opéra, Paris  
Téléphone 276-21

**RELIEUR.** — A. BARET. —  
22, route de Olamart, Issy  
(Seine). Prix spéciaux pour les  
membres de la Ligue. Un service  
se fait régulièrement, tous les  
jours, pour Paris.

**JEUNE HOMME**, 19 ans, très  
sérieux, membre de la Ligue,  
ancien secrétaire de section, de-  
mande emploi quelconque qui lui  
permette de vivre. Ecrire au bu-  
reau de la Ligue. B. N° 242.

**PUBLICISTE** cherche place dans  
un journal républicain. Ecrire  
au bureau de la Ligue. B. N° 8.

**COMPTABLE** expérimenté, mem-  
bre de la Ligue, désire emploi.  
S'adresser au bureau de la Ligue :  
B. N° 252.

**SERRURIER-MÉCANICIEN**, bon  
ouvrier et sérieux, demande  
associé avec apport de 5.000 fr.  
S'adresser au bureau de la Ligue :  
B. N° 253.

**ASSOCIATION** de consumma-  
tion, fondée par la Ligue des  
Femmes pour la coopération :  
**LA RUCHE COOPÉRATIVE**, 73, rue  
Dulong, près la gare des Bati-  
gnolles, Paris (XVII<sup>e</sup>).

**MEMBRE DE LA LIGUE**,  
28 ans, clerk d'avoué, con-  
naissant comptabilité, demande  
emploi dans contentieux, compt-  
tabilité, etc., à Lyon ou banlieue.  
S'adresser au bureau de la Ligue :  
B. N° 255.

**VIN** de propriétaire chez Clé-  
ment Ribard, ancien pasteur,  
à Cazillac par Gange (Hérault).  
M. Ribard ne vend que son cru.

**COMPTABLE**, 38 ans, victime de  
ses opinions républicaines,  
cherche emploi quelconque. Ur-  
gent. S'adresser au bureau de la  
Ligue : B. N° 257.

**VINS DE CHAMPAGNE**. E. Vil-  
let à Hautvilliers Ommères  
(près Ay). 2 fr. 75 la bouteille,  
1 fr. 60 la demi-bouteille

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION  
17, Rue Cujas, Paris (V<sup>e</sup>). — Téléphone 801.04.

---

VIENT DE PARAÎTRE

**L'Affaire Dreyfus**

---

REVISION  
du Procès de Rennes

---

DÉBATS DE LA COUR DE CASSATION  
*Andiences des 3, 4 et 5 mars 1904.*

---

RAPPORT DE M. LE CONSEILLER BOYER  
RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL BAUDON  
PLAIDOIRIE DE M<sup>e</sup> MORNARD. — ARRÊT DE LA COUR

---

DOCUMENTS ANNEXES  
RÉQUISITOIRE ÉCRIT DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL  
MÉMOIRE DE M. ALFRED DREYFUS  
CONCLUSIONS DE M<sup>e</sup> MORNARD. — DÉBATS  
PARLEMENTAIRES, ETC.

Prix. . . . . 5 francs

<b>La Séparation des Eglises et de l'Etat</b> , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
<b>Les Principes en politique</b> , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
<b>L'Idée de la Loi</b> , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
<b>La Religion libre dans l'Etat libre</b> , par M. Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
<b>Le devoir civique des parents</b> , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
<b>L'Idée de l'Enseignement laïque</b> , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..	» 50
<b>L'Idée de la Liberté</b> , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
<b>L'Amnistie</b> , discours prononcés le 1 <sup>er</sup> et 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX.....	» 50
<b>L'Armée et la Démocratie</b> , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
<b>Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes</b> , par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
<b>La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat</b> , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
<b>Le Procès du Bon-Pasteur</b> , (Plaidoirie de M <sup>e</sup> Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M <sup>e</sup> Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.....	1 »
<b>Le Procès des Assomptionnistes</b> , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
<b>Le Procès du Refuge de Tours</b> . (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau.....	» 75
<b>La Séparation des Eglises et de l'Etat</b> , conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
<b>L'Assistance publique et l'Assistance privée</b> , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
<b>Le Parti Noir</b> , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	»

## L'AFFAIRE DREYFUS

<b>L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation</b> , 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
<b>L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation</b> , 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
<b>L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes</b> (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
<b>L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes.</b> Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation. 1 gros volume de 662 pages....	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
<b>Un Héros</b> ( <i>Le lieutenant-colonel Picquart</i> ), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
<b>Les Lettres d'un coupable</b> , avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy, par Henri LEYRET, 1 volume.....	2 »
<b>Le Monument Henry.</b> Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole (Listes rouges)</i> , classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 40 fr. l'un).	
<b>Le banquet de Lyon</b> , discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
<b>Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme.</b> ( <i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i> ), 1 brochure.....	» 50
<b>Le Général Roget et Dreyfus</b> , par Paul MARIE, 1 volume.....	3 50
<b>Propos d'un Solitaire.</b> ( <i>Les Conseils de guerre</i> ) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
<b>L'Amnistie</b> , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
<b>Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus</b> , par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
<b>La Révision du Procès Dreyfus.</b> L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 50